



TARIFICATION INCITATIVE
RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Version usagers

ZI Saint Barthélémy - BP 97 – 45 110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

consultation@sictom-chateauneuf.fr

Le présent document ainsi que les documents annexes sont également disponibles en téléchargement sur le site internet du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire à l'adresse suivante : <http://www.sictom-chateauneuf.fr>

Un simulateur de calcul de l'impact individuel des différents scénarios est en ligne.

Dans ce rapport, la présence de ce symbole * indique que le terme fait l'objet d'une définition dans le glossaire, page 51

PRÉSENTATION.....	4
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT	5
LES ORDURES MÉNAGÈRES	6
LES RECYCLABLES.....	7
CONTENU DES ORDURES MÉNAGÈRES	8
SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES.....	10
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	11
ÉLIMINATION NON CONFORME DES ORDURES MÉNAGÈRES.....	12
LES SCÉNARIOS INCITATIFS	13
DESCRIPTION DES SCÉNARIOS.....	14
PRÉSENTATION DES VARIABLES	16
ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE	22
ÉCHANTILLONS DES ÉTUDES D'IMPACT	23
COÛT ANNUEL PAR FOYER EN TEOM	24
GRILLES TARIFAIRES :.....	26
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 360 LITRES	26
GRILLES TARIFAIRES : PROFESSIONNELS DONT LA DOTATION EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 360 LITRES ET ADMINISTRATIONS	31
IMPACT SUR LES USAGERS	33
IMPACT SUR LES PARTICULIERS	33
IMPACT SUR LES PROFESSIONNELS	36
IMPACT SUR LES ADMINISTRATIONS	40
IMPACT SUR LES BACS COLLECTIFS	42
BUDGET ET CALENDRIER	45
ACTIONS COMPLÉMENTAIRES.....	46
CALENDRIER	47
MAINTIEN DE LA TEOM (SYSTÈME ACTUEL)	48
QUESTIONS RÉPONSES.....	49
GLOSSAIRE.....	51
BIBLIOGRAPHIE.....	53
ANNEXES	54

Sur le site internet du SICTOM, un simulateur permet de connaître instantanément le coût individuel des scénarios

PRÉSENTATION

Le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire est un établissement public de coopération intercommunale* ayant pour compétence la collecte des déchets ménagers et assimilés pour le compte de 6 communautés de communes, regroupant environ 85 000 habitants.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention*, visant à responsabiliser les usagers à la réduction des déchets, les élus du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire souhaitent pouvoir faire évoluer en 2016-2017 le mode de financement du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, en substituant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) une Tarification Incitative (TI) sous la forme d'une TEOM Incitative (TEOMi) ou d'une Redevance Incitative (RI).

Lors de sa séance du 9 février 2015, le comité syndical du SICTOM a décidé d'organiser une consultation publique permettant à tous les usagers (particuliers, entreprises et administrations) de disposer des travaux préalables à la mise en place d'une nouvelle tarification, ceux-ci étant accompagnés des études d'impact correspondantes.

L'objectif est de faciliter la compréhension des enjeux par tous.

A partir de ce rapport de consultation, chacun est invité à faire part de ses questions, remarques et suggestions afin d'enrichir son contenu. L'objectif est de pouvoir associer le plus grand nombre pour que les 64 délégués du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire disposent d'un document le plus complet possible avant le vote qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2015.

Les contributions peuvent être écrites sur le registre de consultation à disposition dans les mairies ou envoyées directement par courrier électronique ou sur papier libre à l'adresse suivante :

Ne seront pas prises en compte les questions orales et/ou anonymes.

**SICTOM Châteauneuf-sur-Loire
ZI Saint Barthélémy, BP 97
45 110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE**

consultation@sictom-chateauneuf.fr

Au terme de cette consultation, seuls les délégués du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire voteront les modalités de la future Tarification Incitative. La présente consultation publique n'est pas un référendum.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM DE LA RÉGION DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, ENTRE 2012 ET 2014 LES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES ONT DIMINUÉ DE 32% ET LES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE (PAPIER, EMBALLAGES ET VERRE) ONT AUGMENTÉ DE 26%. AINSI CHACUN CONTRIBUE À ÉCONOMISER LES MATIÈRES PREMIÈRES.

La distribution de plus de 4 000 composteurs* initiée en 2010, la sensibilisation des scolaires et les actions en faveur de la prévention des déchets expliquent en partie la baisse de tonnages des ordures ménagères.

A cela s'ajoute le fait que le projet initié en 2012, mais non mis en place, d'instaurer une redevance incitative a eu des effets importants sur le comportement des usagers en matière de gestion des déchets.

Une des conséquences est l'augmentation du geste de tri des recyclables (verre, emballages et papiers). Toutefois, les nombreuses erreurs de tri induisent de nouveaux coûts dus à la dégradation de la qualité du tri.

6 500 t/an

Baisse des tonnages
d'ordures ménagères entre
2012 et 2014

30 %

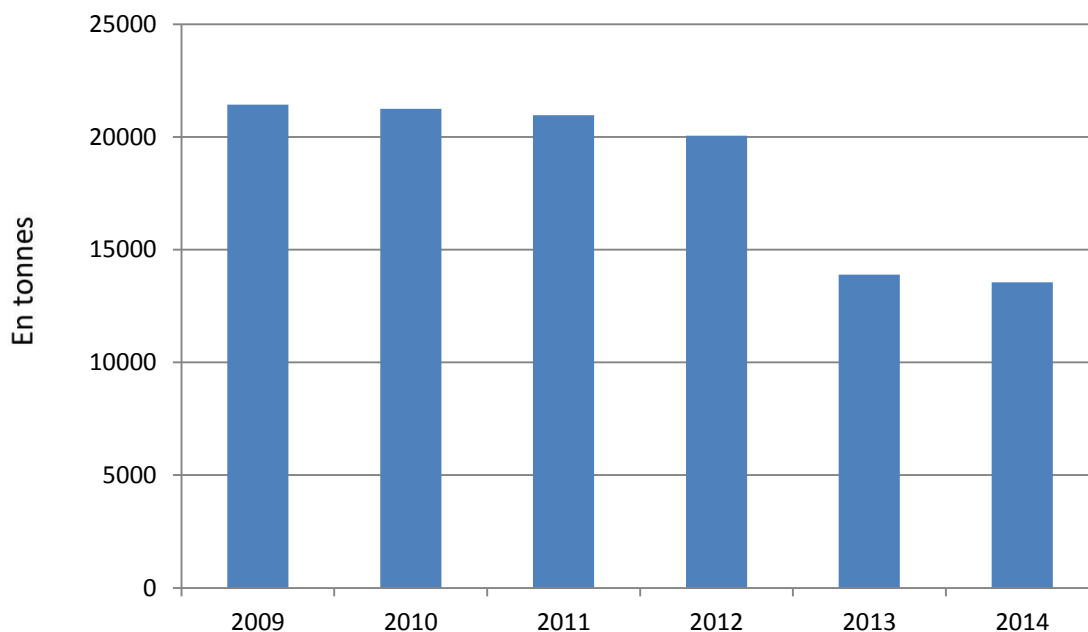
Taux d'erreurs de tri
constaté dans les colonnes
d'apport volontaire*
emballages en 2014

1 300 t/an

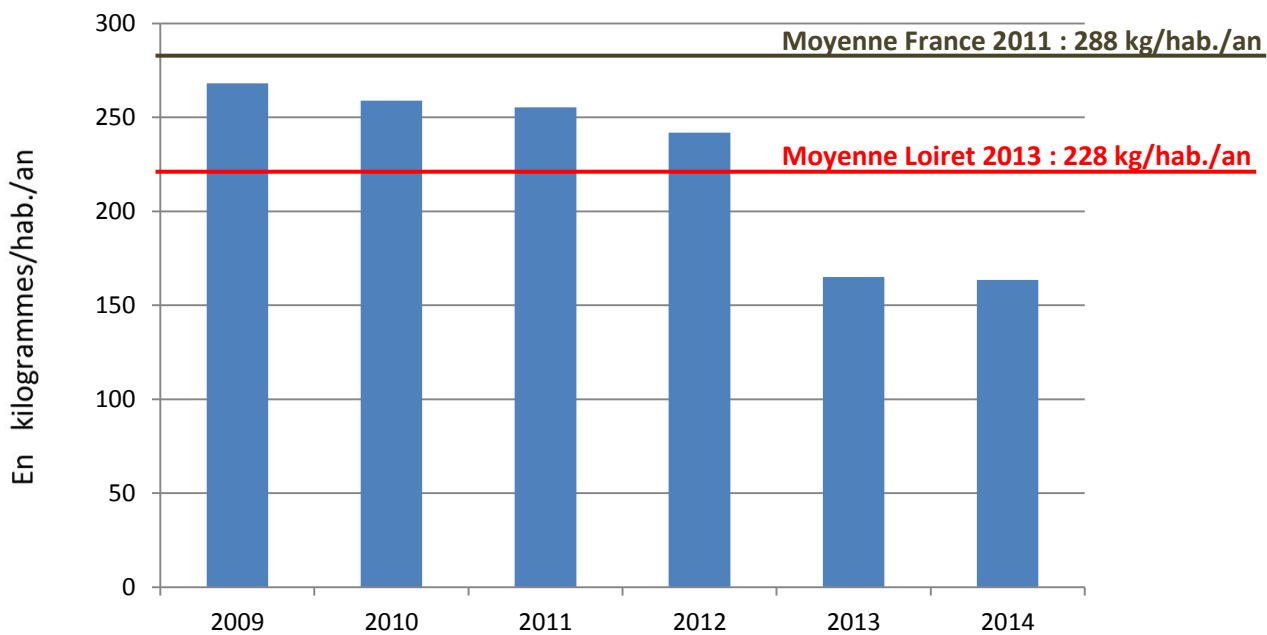
Augmentation des
tonnages de collecte
sélective entre 2012 et
2014

LES ORDURES MÉNAGÈRES

ÉVOLUTION EN TONNAGES DES ORDURES MÉNAGÈRES COLLECTÉES

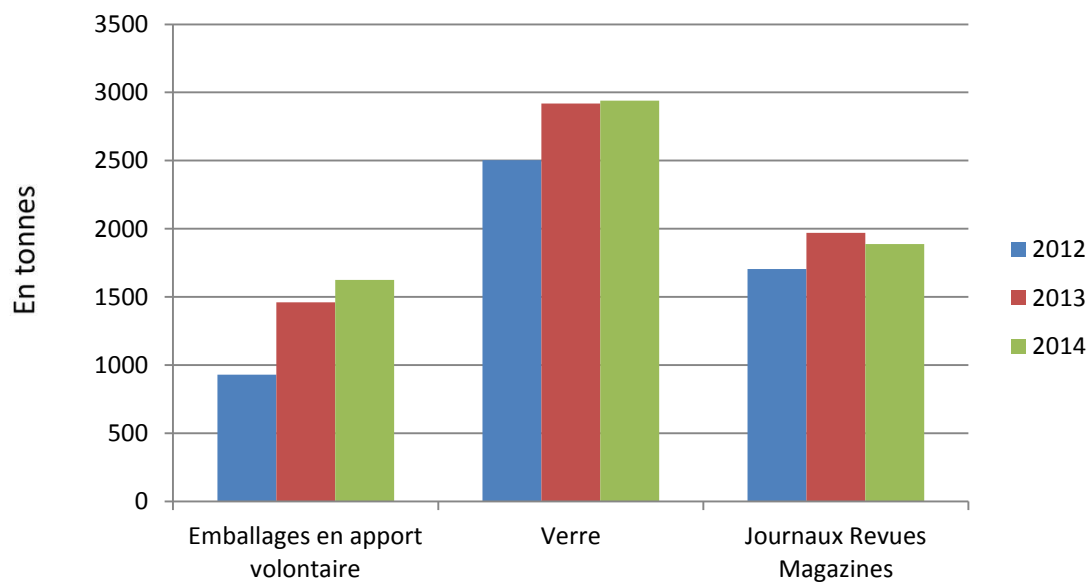


ÉVOLUTION EN KILOGRAMMES PAR HABITANT ET PAR AN

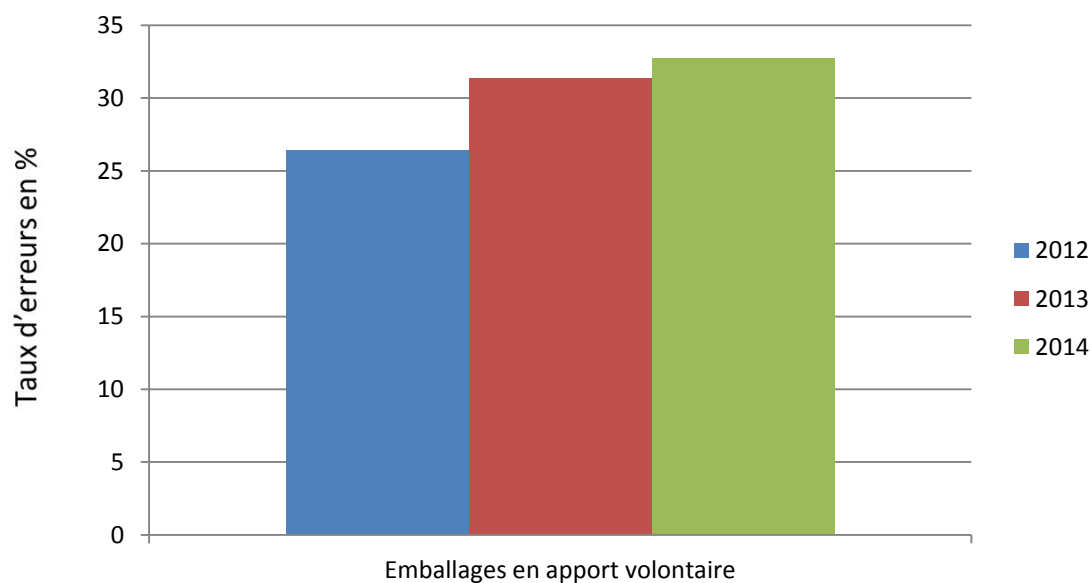


LES RECYCLABLES

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE RECYCLABLES COLLECTÉS



ÉVOLUTION DES TAUX D'ERREURS EN POURCENTAGE DES TONNAGES D'EMBALLAGES COLLECTÉS



CONTENU DES ORDURES MÉNAGÈRES

Des caractérisations* sont organisées régulièrement afin d'affiner la connaissance du SICTOM sur le contenu des ordures ménagères. Il s'agit d'une opération effectuée dans le cadre du Programme Local de Prévention* afin de pouvoir mieux orienter les différentes initiatives visant à la prévention des déchets* et au tri des recyclables.

La première caractérisation a eu lieu en décembre 2011. Une deuxième caractérisation s'est déroulée en décembre 2013, avec un planning et un échantillonnage similaires permettant la comparaison des données.

Près de 2 tonnes de déchets issus des poubelles ont été prélevées auprès de 400 foyers, le plan de prélèvement tenant compte des particularités du territoire (urbain/rural, maison individuelle/appartement).

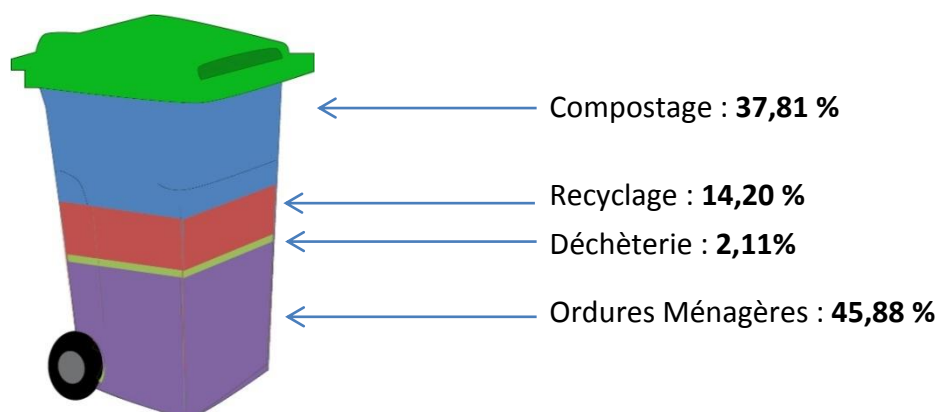
Les déchets entrant dans la composition des ordures ménagères sont ensuite classés en 4 catégories en fonction des filières de traitement souhaitées :

- **ordures ménagères** : emballages non recyclables, essuie-tout, mouchoirs, matériaux inertes non incinérables,... ;
- **déchèterie** : déchets verts, piles, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques, tout-venant,... ;
- **tri** : emballages, papier, verre ;
- **compostables** : pelouse, petits végétaux, restes de cuisine, litière végétale,....

CONTENU DES ORDURES MÉNAGÈRES DU SICTOM DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE EN DÉCEMBRE 2013 ET COMPARAISON AVEC LES DONNÉES DE 2011

CATÉGORIE		RÉSULTATS 2013	ÉVOLUTION 2013/2011
ORDURES MÉNAGÈRES	Barquettes, boîtes non entamées	2,16%	-16,32%
	Bouteilles pleines ou partiellement remplies	0,24%	-5,20%
	Cartons non emballages, papiers spéciaux	0,96%	-5,67%
	Métaux non emballages	0,32%	-43,44%
	Déchets inertes non incinérables	1,40%	6,97%
	Autres déchets plastiques	9,58%	-10,80%
	Litières animaux domestiques	5,91%	3,71%
	Textiles sanitaires et fraction hygiénique	6,09%	11,30%
	Objets multi-matériaux, bois, poussières	10,08%	51,67%
	Déchets carnés et poissons	4,91%	-
	Papiers d'essuyage et mouchoirs	3,89%	23,83%
	Aluminium	0,34%	24,69%
	SOUS TOTAL		45,88%
DÉCHÈTERIES	Petits appareils électroménagers	0,09%	-86,80%
	Déchets dangereux des ménages	0,37%	-19,86%
	Textiles d'habillement	1,65%	-49,32%
SOUS TOTAL		2,11%	
TRI	Verre	4%	-21,62%
	Papiers, cartons plats et cartons ondulés	2,75%	-30,53%
	PET* clair, PET coloré ayant contenu de l'eau	0,27%	-51,36%
	PET clair et coloré, PEHD*, Emb. Liquides Alimentaires	1,73%	-10,64%
	Journaux et magazines, papiers d'écriture	2,12%	-45,41%
	Publicités non adressées	1,59%	-57,64%
	Acier	1,74%	3,05%
SOUS TOTAL		14,20%	
COMPOSTAGE	Déchets verts de jardin	2,54%	-50%
	Déchets bio-dégradables hors déchets carnés et poissons	35,27%	26,10%
	SOUS TOTAL		37,81%
TOTAL		100%	

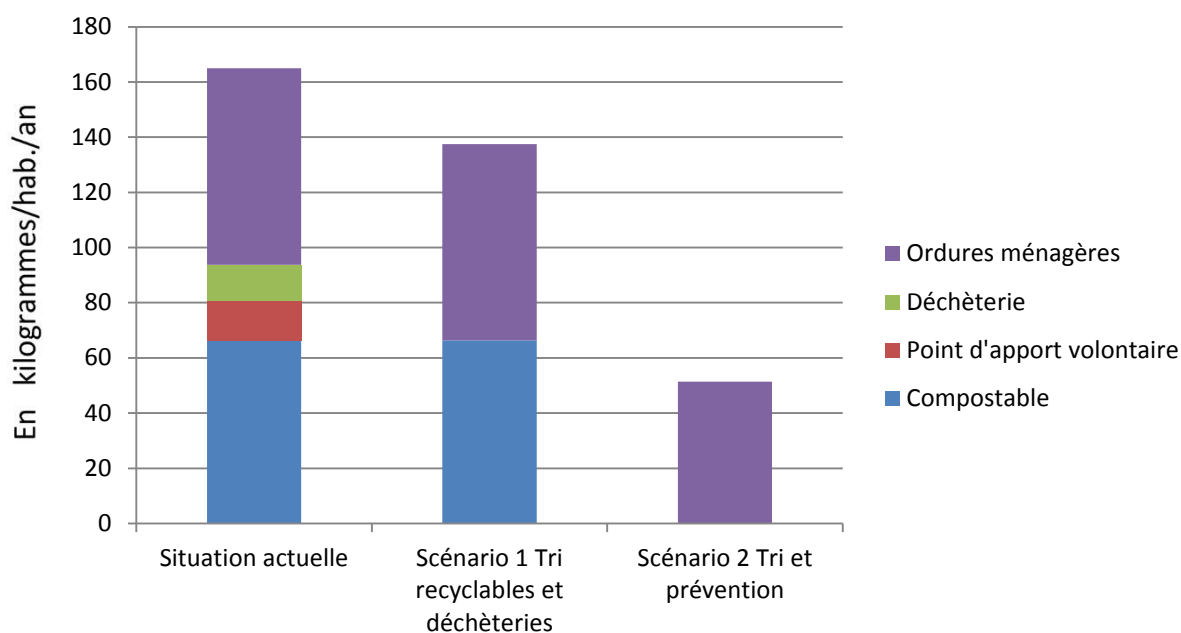
CONTENU DES BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES EN FONCTION DE LA DESTINATION DES DÉCHETS



SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

Dans le **scénario « situation actuelle »** (*graphique page suivante*), les données présentées au paragraphe précédent ont été reprises et sont présentées en kilogrammes par habitant et par an sur la base des tonnages d'ordures ménagères de 2014, soit 166 kg d'ordures ménagères par habitant et par an.

Les scénarios 1 et 2 sont des projections « théoriques » d'évolution maximale qui ne tiennent pas compte de l'environnement particulier des usagers, tant du point de vue des difficultés de mobilité que de l'impossibilité pour les usagers habitant en logement collectif de pouvoir composter. La présentation de ces 2 scénarios de redistribution de la composition des ordures ménagères ne vise qu'à montrer le potentiel de réduction du volume des ordures ménagères par le tri à la source et la prévention.



Situation actuelle : répartition des déchets selon les filières à partir de la caractérisation de décembre 2013 en kilogrammes par habitant et par an.

Scénario 1 : Tri recyclables et déchèteries : modification du volume et de la composition des ordures ménagères si l'utilisateur dépose le maximum de déchets possibles (en respectant les consignes de tri) aux points d'apport volontaire et en déchèterie.

Scénario 2 Tri et prévention : cas d'un usager triant ses déchets et appliquant l'ensemble des recommandations de l'ADEME sur la prévention des déchets : stop pub, compostage et broyage des déchets verts, compostage collectif en pied d'immeuble, utilisation de couches lavables, compostage de la litière végétale, alimentation animale,

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

La mise en place de nouvelles incitations financières aura des conséquences sur le comportement des usagers en favorisant les gestes de tri et la prévention.

Selon le niveau d'incitation, les résultats escomptés sont les suivants :

	2012	2013	2014	TEOMi	RI
Ordures ménagères	242	166	164	149	132
Emballages	11	18	20	20	21
Journaux-papiers	21	23	23	26	28
Verre	30	35	35	37	41
Déchèteries	246	257	285	257	257

Données en kilogrammes par habitant et par an

ÉLIMINATION NON CONFORME DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le SICTOM fait face à la présence de dépôts sauvages de déchets en divers sites depuis de nombreuses années.

Les dépôts sauvages les plus visibles se situent à proximité des colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès*.

Il n'est pas possible de quantifier une augmentation des dépôts sauvages depuis 2012, faute d'indicateurs fiables. Néanmoins, cela engendre des coûts supplémentaires, pour le SICTOM et les communes. Des actions de sensibilisation suivies d'éventuelles actions coercitives de la part des communes permettent de diminuer les dépôts. L'article R635-8 du Code Pénal prévoit une amende pouvant atteindre 1 500€.

Il est rappelé que les ordures ménagères ne sont pas acceptées en déchèterie. Ces sites ne peuvent par conséquent constituer une alternative à la collecte des ordures ménagères. Si les tonnages des déchèteries sont en augmentation, +1,5 % entre 2012 et 2013 et +9% entre 2013 et 2014, ces évolutions concernent principalement les catégories « *tout venant* » et « *déchets verts* ».

Par ailleurs le brûlage des déchets ménagers est interdit par le règlement sanitaire départemental du 09/08/1978, interdiction rappelée dans la circulaire ministérielle en date du 18/11/2011.

LES SCENARIOS INCITATIFS

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT DE 2010 ET LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE 2014 ENCOURAGENT LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS À INTRODUIRE UNE PART INCITATIVE DANS LE FINANCEMENT DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS.

La fiscalité devient ainsi un outil de la prévention des déchets. La loi de transition énergétique vise une couverture de 15 millions d'habitants en 2020 et de 25 millions en 2025 sur le territoire français.

Afin d'y parvenir, en remplacement de la TEOM, la loi permet l'instauration d'une :

- Redevance Incitative (RI) si la facture est liée à la production d'ordures ménagères **ou**
- TEOM incitative (TEOMi) qui consiste en l'introduction d'une part incitative liée à la production de déchets dans la TEOM (régime actuel) **et**
- Redevance Spéciale* (RS) pour les producteurs non ménagers* (professionnels).

Aujourd'hui, 147 collectivités sont en RI et 190 travaillent à la mise en place d'une tarification incitative (TI).

L'ambition d'une telle démarche reste la sensibilisation des usagers à la production d'ordures ménagères, la contribution à une amélioration des performances de collecte sélective et une maîtrise des coûts de la collectivité. Aujourd'hui, le mode de financement du SICTOM est la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Elle s'appuie sur une logique fiscale dont le calcul est basé sur la valeur locative du logement et de ses éventuelles dépendances.

Les élus du SICTOM ont retenu comme scénarios la mise en place d'une RI ou d'une TEOMi associée à une RS. Ces scénarios sont comparés à la TEOM, situation actuelle. **Le coût du service reste globalement identique pour les 3 scénarios, seule la répartition entre les usagers est modifiée (voir répartition des contributions page 44 et annexe 2 page 55).**

3,5 millions

Nombre d'habitants qui disposaient d'une part incitative dans le paiement des ordures ménagères en 2013 en France.

3

Collectivités ont inclus une part incitative dans le paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2014

2012

Création réglementaire de la TEOM Incitative

DESCRIPTION DES SCÉNARIOS

POUR LES PARTICULIERS

		TEOM	TEOMI	RI
PARTICULIERS				
Page 16	Dotation en bac	Volume fonction du nombre de personnes au foyer.		
Dotation badge d'accès				
-	- <i>En remplacement du bac</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
-	- <i>En complément du bac</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Page 17	Part fixe Part variable	100% 0%	70% 30%	70% 30%
Page 18	Plafonnement des bases d'imposition	Non, sauf sur la Communauté de Communes des Loges	Oui	Sans objet
Page 17	Exonération	Non	Non	Non
Page 19	Levées/dépôts minimum facturés			
	- <i>Bac</i>	<i>Sans objet</i>	<i>17</i>	<i>17</i>
	- <i>Badge</i>	<i>Sans objet</i>	<i>27</i>	<i>27</i>

POUR LES PROFESSIONNELS

		TEOM	TEOMi	RI
PROFESSIONNELS				
Dotation		<360 L	>=360 L	
Financement		TEOMi	RS	
Page 16	Dotation en bac	Volume au choix.		
Dotation badge d'accès				
-	- <i>En remplacement du bac</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
-	- <i>En complément du bac</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Page 17	Part fixe	100%	70%	70%
	Part variable	0%	30%	30%
Page 18	Plafonnement des bases d'imposition	Non	Non	Sans objet
Page 17	Exonération	Non	Non	Oui
Page 19	Levées/dépôts minimum facturés			
	- <i>Bac</i>	<i>Sans objet</i>	<i>17</i>	<i>non</i>
	- <i>Badge</i>	<i>Sans objet</i>	<i>27</i>	<i>non</i>

POUR LES PROFESSIONNELS NON DOTÉS

Aujourd'hui, des producteurs non ménagers* ont fait le choix de ne pas utiliser les services du SICTOM et ne bénéficient donc pas des équipements mis en place par le SICTOM.

		TEOM	TEOMi	RI
PROFESSIONNELS NON DOTÉS				
Page 17	Exonération	Possible sur justificatif	Possible sur justificatif	-

POUR LES ADMINISTRATIONS

Aujourd'hui les administrations (mairies, écoles, cantines scolaires, maisons de retraite, collège,...) sont déjà soumises à la Redevance Spéciale* et ne sont pas assujetties à la TEOM.

		RS EXISTANTE	RS (SCENARIO TEOMi)	RI
ADMINISTRATIONS				
Page 16	Dotation en bac	Volume au choix		
	Dotation badge d'accès			
-	- <i>En remplacement du bac</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
-	- <i>En complément du bac</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Page 17	Part fixe	0%	70%	70%
	Part variable	100%	30%	30%
Page 19	Levées/dépôts minimum facturés			
	- <i>Bac</i>	<i>8</i>	<i>non</i>	<i>17</i>
	- <i>Badge</i>	<i>12</i>	<i>non</i>	<i>27</i>

PRÉSENTATION DES VARIABLES

DOTATION

Pour la collecte des ordures ménagères, le SICTOM propose des bacs normalisés équipés d'une puce et/ou des badges d'accès aux colonnes permettant la comptabilisation des levées et/ou dépôts.

- **Pour les particuliers :**

Le volume varie en fonction du nombre de personnes au foyer. Toutefois, un foyer peut disposer d'un bac d'un litrage inférieur (volume au choix) sur simple demande (changement gratuit une seule fois). Il est possible de disposer d'un badge d'accès sur une ou plusieurs des 86 colonnes d'apport volontaire d'ordures ménagères* en remplacement de sa poubelle ou en complément.

- **Pour les professionnels et administrations**

Le volume est libre ainsi que l'octroi d'un ou plusieurs badges.

PART FIXE/PART VARIABLE

La structuration des coûts du SICTOM fait apparaître des charges fixes à hauteur de 87%, les charges variables ne représentant que 13% du montant payé par les usagers.

Compte-tenu de ces éléments et de la volonté des élus de proposer une tarification réellement incitative, les scénarios proposés prennent en compte une part fixe de 70% et une part variable de 30% en TEOMi et RI. Cette répartition est calculée à partir des besoins budgétaires et ne correspond pas à la répartition individuelle (part incitative dans le montant de la taxe ou de la facture).

La TEOM ne comporte pas de part variable.

EXONÉRATION

La TEOM et la TEOMi étant basées sur la valeur locative, ces taxes s'appliquent à l'ensemble des locaux soumis à la taxe foncière.

Néanmoins, des exonérations réglementairement prévues s'appliquent aux :

- propriétés exonérées de taxe foncière ;
- propriétés classées en établissement industriel ;
- locaux situés dans des zones non desservies.

Sur le territoire du SICTOM, la mise en place des colonnes d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères en plus des circuits de collecte en porte-à-porte permet de considérer que chaque usager dispose du service d'élimination des ordures ménagères.

Des exonérations facultatives peuvent être décidées par le comité syndical du SICTOM pour les locaux commerciaux pouvant justifier d'une élimination par d'autres moyens, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les usagers assujettis à la Redevance Spéciale* (RS) sont exonérés de TEOM.

En Redevance Incitative (RI), les locaux non destinés à l'usage d'habitation ou de commerce (garage, dépendance) ainsi que les locaux vacants ou inoccupés ne seront pas redevables.

PLAFONNEMENT DES BASES D'IMPOSITION

Le Code Général des Impôts (article 1522) autorise le plafonnement des valeurs locatives* des locaux à usage d'habitation* soumis à la TEOM. Le seuil du plafonnement ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale de la taxe. Le seuil de plafonnement faisant référence aux valeurs locatives moyennes communales, le niveau de plafonnement sera différent d'une commune à l'autre.

L'objectif de ce plafonnement est de limiter le coût de la taxe d'ordures ménagères dans le cas des foyers disposant d'une habitation à valeur locative élevée mais ne produisant que peu de déchets.

La Communauté de Communes des Loges a voté le plafonnement des valeurs locatives (avec un seuil fixé à 2 fois la valeur locative moyenne communale pour les 14 communes pour lesquelles elle dispose de la compétence). Cette mesure est entrée en vigueur en 2015.

COMPARAISON DE DEUX MONTANTS DE TEOM : LA PREMIÈRE CORRESPONDANT À UNE VALEUR LOCATIVE ÉLEVÉE ET LA SECONDE À UNE VALEUR LOCATIVE INTERMÉDIAIRE

	COMPOSITION FAMILIALE ET DOTATION	TAUX DE TEOM	BASE TEOM	MONTANT DE TEOM SANS PLAFONNEMENT	MONTANT DE TEOM AVEC PLAFONNEMENT
Habitation avec valeur locative haute	1 pers. 80 litres	13,99 %	4 245	593,88 €	321,63 €
Habitation avec valeur locative intermédiaire	4 pers. 180 litres	13,99 %	1 489	208,31 €	Non concerné

Calcul des montants de TEOM dans l'exemple ci-dessus : Commune d'Auvilliers-en-Gâtinais.

La valeur locative moyenne de cette commune est de 2 299 (cf annexe1 page 54). La valeur de plafonnement avec un coefficient fixé à 2 est donc de 2 299 x 2 soit 4 598.

La base TEOM* plafonnée est : 4 598 x 50 % = 2 299 (La base TEOM est égale à 50 % de la valeur locative).

Habitation avec valeur locative haute : la base TEOM est de 4 245. Elle est donc supérieure à 2 299. Par conséquent, la base TEOM prise en compte avec plafonnement est de 2 299.

Détails du calcul sans plafonnement : $4245 \times 13,99\% = 593,88 \text{ €}$

Détails du calcul avec plafonnement : $2299 \times 13,99\% = 321,63 \text{ €}$

Habitation avec valeur locative intermédiaire : la base TEOM est de 1 489. Elle est donc inférieure à 2 299. Par conséquent, la base TEOM prise en compte est 1 489 et le plafonnement ne s'applique pas.

Détails du calcul : $1489 \times 13,99\% = 208,31 \text{ €}$

Le montant de TEOM est obtenu en multipliant la base TEOM (plafonnée ou non) par le taux de TEOM (13,99 % en 2015).

En TEOM, la composition familiale et la dotation ne sont pas prises en compte.

LEVÉES/DÉPÔTS MINIMUM FACTURÉS

Indépendamment des scénarios et du seuil de levées minimum fixé, la collecte des ordures ménagères aura lieu une fois par semaine, soit 52 fois par an, ce qui correspond à une obligation légale.

En TEOM, le montant payé ne tient pas compte du nombre de levées ou de dépôts, il n'y a donc pas de nombre de levées minimum facturé. Que l'utilisateur sorte sa poubelle 1 fois dans l'année ou 52 fois, il paiera le même montant de taxe.

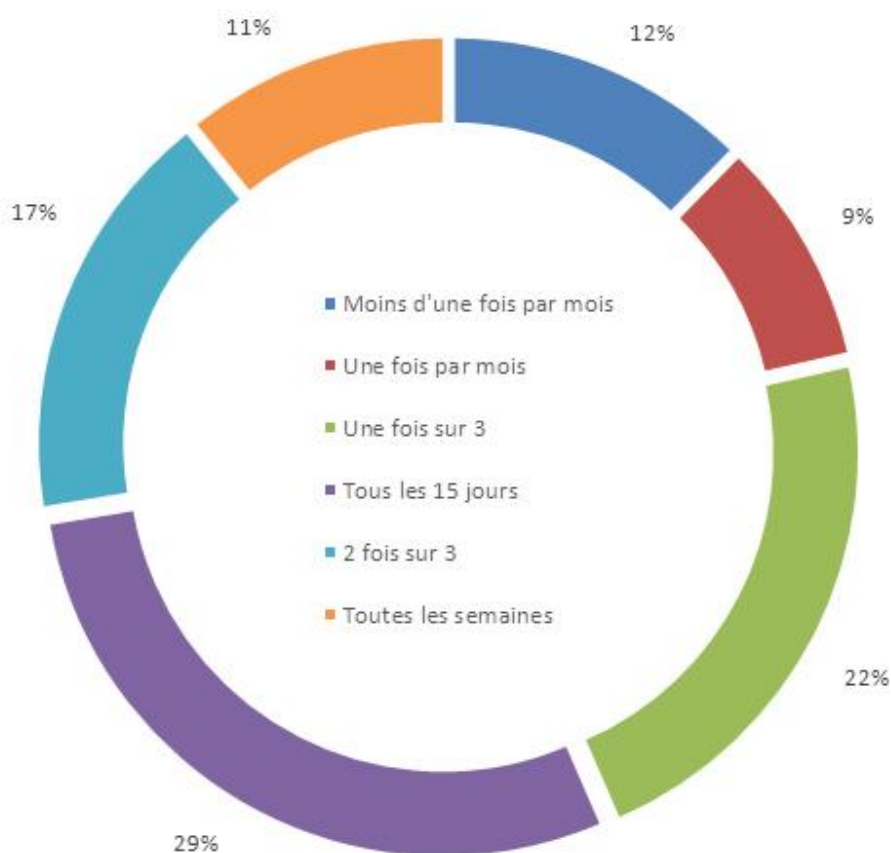
En RI et en TEOMi, 17 levées minimum seront facturées dans l'année. Cela correspond à une présentation du bac toutes les 3 semaines.

En 2014, 43% des usagers particuliers ont présenté leurs poubelles toutes les 3 semaines ou moins souvent, alors que le financement n'était pas incitatif (TEOM).

Avec un badge (en substitution d'un bac), l'utilisation est illimitée en TEOM. En RI et en TEOMi le nombre de dépôts facturés est au minimum de 27. Le volume par dépôt étant de 50 litres, cela correspond environ à 17 levées d'un bac de 80 litres.

Un usager disposant à la fois d'un bac et d'un badge ne se verra pas facturer de seuil sur l'utilisation du badge.

Taux de présentation des poubelles en 2014



REDEVANCE SPÉCIALE

La collectivité n'a pas l'obligation de collecter les déchets non ménagers (déchets provenant d'une activité professionnelle). Toutefois, si elle le fait, elle a l'obligation d'instituer une Redevance Spéciale*.

L'institution de la Redevance Spéciale est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 (loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales).

Dans un arrêt récent (*Conseil d'État, 31 mars 2014 ; Auchan c/ Communauté urbaine de Lille Métropole*), le Conseil d'État a rappelé que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) n'a pas pour objet de financer l'élimination des déchets non ménagers, alors même que la Redevance Spéciale mentionnée n'aurait pas été instituée. Cet arrêt rappelle donc le caractère obligatoire de la mise en place de la Redevance Spéciale (RS).

Aujourd'hui, toutes les administrations publiques du territoire sont assujetties à la Redevance Spéciale.

Sur le territoire du SICTOM, sauf en cas de scénario RI, elle s'appliquera aux professionnels dotés d'un volume de bac(s) équivalent ou supérieur à 360 litres (ou dotés d'un badge et ayant une production égale ou supérieure à $360 \times 52 = 18\,720$ litres par an).

Les professionnels ayant une dotation inférieure à 360 litres paieront la TEOM ou la TEOMi, leur production étant considérée comme équivalente à celle des ménages.

99,6% des particuliers disposent d'une dotation inférieure à 360 litres, il est considéré qu'au-delà de ce seuil les coûts de collecte et de traitement des déchets ne sont plus couverts par le montant de la TEOM. Les professionnels doivent dans ce cas être assujettis à la Redevance Spéciale (RS)

Dans le scénario TEOMi, la RS se compose d'une part fixe, qui dépend du volume en place, et d'une part variable, fonction du volume de déchets produits par l'établissement.

ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE

Les motivations pour choisir l'introduction d'une part incitative sont nombreuses : paiement du prix du service, maîtrise des coûts du syndicat, récompense financière pour les usagers aux comportements vertueux, meilleure répartition de la contribution financière entre les entreprises et les particuliers,...

Les données présentées permettent de mesurer l'impact financier de la mise en place des deux scénarios retenus par rapport à la TEOM, par catégorie d'usagers.

Les tarifs et impacts présentés dans le rapport de consultation sont établis à partir du budget 2015.

Les tarifs réellement pratiqués lors de la mise en place d'une tarification incitative dépendront du besoin de financement de l'année concernée.

Si le besoin de financement est moindre qu'en 2015, les tarifs (RI, TEOMi) seront moins élevés que ceux présentés dans le rapport, comme l'aurait également été le taux de TEOM. Le cas sera similaire si le besoin de financement est en augmentation.

78 %

de l'ensemble des foyers, soit 29 878 ménages, composent l'échantillon de l'étude d'impact financière.

64 %

de l'ensemble des professionnels, soit 714 professionnels dotés, représentent l'échantillon pour l'évaluation des professionnels.

2014

Année pour la prise en compte des valeurs locatives des 64 communes.

ÉCHANTILLONS DES ÉTUDES D'IMPACT

Les différentes études d'impact économique portent sur les usagers pour lesquels la TEOM a pu être rapprochée de la production d'ordures ménagères résiduelles soit :

- 29 878 foyers (**78% des ménages individualisés**),
- 714 professionnels (**64% des professionnels dotés**), dont 251 professionnels dont la dotation est supérieure ou égale à 360 litres (*ce qui correspond à l'application de la Redevance Spéciale (RS) dans le scénario TEOMi*),
- 352 administrations RS (**soit 100% des administrations soumises aujourd'hui à la Redevance Spéciale**),
- 1 011 foyers en bacs roulants mutualisés (**95% des foyers concernés**). Prise en compte d'une règle de répartition de la TEOM en fonction du nombre d'appartements et d'une projection du nombre de personnes par foyer,
- Les usagers pris en compte dans les échantillons sont répartis sur les 64 communes du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire.

COÛT ANNUEL PAR FOYER EN TEOM

Le graphique suivant représente la répartition des foyers du SICTOM par tranche de montant de TEOM payé.

Le montant de TEOM payé est basé sur la valeur locative, via la taxe foncière, sans prise en compte de l'utilisation réelle du service.

Les foyers sont classés par montant et par fourchette de 100 €.

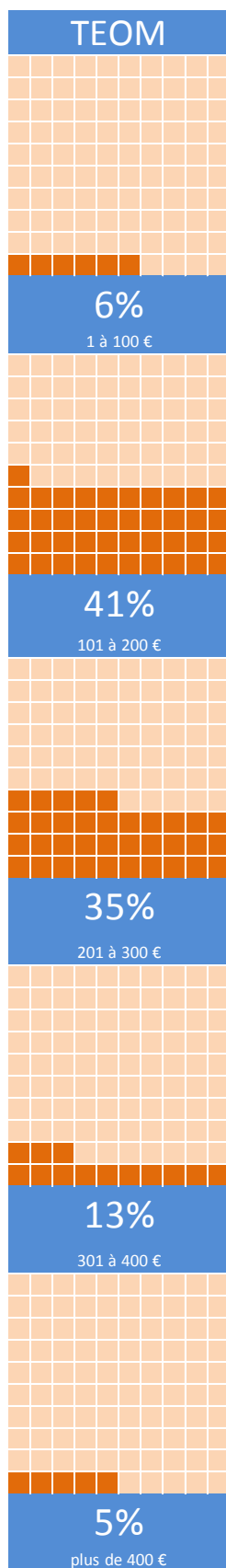
Le coût moyen par foyer de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères est de 260 € en 2014.

Cela signifie que pour assurer ses missions, le SICTOM dépense chaque année en moyenne 260 € par foyer.

Le coût annuel par foyer correspond au besoin de financement 2014 divisé par le nombre d'habitants multiplié par la composition moyenne des foyers.

Selon les chiffres INSEE, la composition moyenne d'un foyer sur notre territoire est de 2,35 personnes.

- 6% des foyers payent entre 1 et 100 €
- 41% payent entre 101 et 200€
- 35% payent entre 201 et 300 €
- 13% payent entre 301 et 400 €
- 5% payent plus de 400 €



En 2014, en TEOM, le coût moyen par foyer était de 260 €.

GRILLES TARIFAIRES :

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 360 LITRES

Le tableau ci-dessous résulte de l'application des deux scénarios incitatifs à différentes situations liées à :

- La base TEOM* (3 situations : basse, moyenne et haute) ;
- La dotation (issue de la composition du foyer) de 80 à 360 litres ;
- L'utilisation du service : 17 (seuil), 26 fois (une semaine sur deux), 52 fois (toutes les semaines) ;
- Pour le calcul du plafonnement, la valeur locative moyenne retenue est 2 211.

COMPARAISON DES GRILLES TARIFAIRES SELON LES VALEURS LOCATIVES CONSTATÉES SUR LE TERRITOIRE DU SICTOM

		TEOM	TEOMi			RI		
Nombre levées		1 à 52	1 à 17	26	52	1 à 17	26	52
Base TEOM basse (981)	80 L	148 €	133 €	149 €	197 €	181 €	203 €	269 €
	120 L		149 €	173 €	245 €	215 €	242 €	319 €
	180 L		172 €	209 €	317 €	267 €	299 €	393 €
	240 L		195 €	245 €	389 €	319 €	357 €	467 €
	360 L		242 €	317 €	532 €	422 €	472 €	615 €
Base TEOM moyenne (1 489)	80 L	225 €	186 €	202 €	250 €	181 €	203 €	269 €
	120 L		201 €	226 €	298 €	215 €	242 €	319 €
	180 L		225 €	262 €	370 €	267 €	299 €	393 €
	240 L		248 €	298 €	441 €	319 €	357 €	467 €
	360 L		295 €	370 €	585 €	422 €	472 €	615 €
Base TEOM haute (2 308)	80 L	349 €	270 €	277 €	325 €	181 €	203 €	269 €
	120 L		286 €	301 €	373 €	215 €	242 €	319 €
	180 L		309 €	337 €	444 €	267 €	299 €	393 €
	240 L		333 €	373 €	516 €	319 €	357 €	467 €
	360 L		380 €	444 €	660 €	422 €	472 €	615 €

- La base TEOM basse est de 981. Dans l'échantillon, 20% des foyers ont une base comprise entre 200 et 981.
- La base TEOM haute est de 2 308. Dans l'échantillon, 10% des foyers ont une base TEOM comprise entre 2 308 et 12 495.
- La base TEOM moyenne est de 1 489. Elle correspond à la moyenne des 29 878 bases TEOM des foyers du SICTOM (échantillon).

181 € En Redevance Incitative (RI), la grille tarifaire ne change pas en fonction de la valeur locative car cette dernière n'est pas prise en compte dans le calcul de la facture. Un usager qui dispose d'un bac de 80 litres et qui sort celui-ci 17 fois dans

l'année va toujours payer 181 €, indépendamment de la superficie de son habitation et de sa localisation.

148 € A l'inverse, en TEOM, le montant n'est fonction que de la base TEOM* et non de la production d'ordures ménagères. Un usager qui a une valeur locative basse va payer le même montant de taxe indépendamment du volume du bac et du nombre de levées, 148 € dans l'exemple ci-dessus.

Détail d'un avis d'impôts fonciers

TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 450 LOIRET Commune : CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2013	23,63 %	%	%	17,06 %	15,54 %		
	Taux 2014	23,63 %	%	%	17,06 %	14,12 %		
	Adresse							
	Base	1801			1801	1801		
	Cotisation	426			307	254	988	
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisations 2013	345			249		227	
	Cotisations 2014	426			307		255	
Variation en % ⑦	+23,48 %	%	%	+23,29 %	%	+12,33 %		
Seuls les propriétaires reçoivent ce document fiscal, les locataires n'étant pas assujettis au paiement de la taxe foncière.					Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
					33,47 %	%	12,10 %	
					33,47 %	%	12,00 %	
					15	15		
Propriétés agricoles	Cotisations 2013	10			5		2	
	Cotisations 2014	10		0	5		2	
	Variation en % ⑦	0 %	%	%	0 %	%	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties				Base du forfait forestier ④	Majoration base terrains constructibles ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »						X		
Base « Collectivité »								
Références administratives :						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥	42	
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑧ Dégrèvement JA « État » ⑨ Dégrèvement JA « Collectivités » ⑩		
Montant de votre impôt :							1047	

14,12 %	: Taux de TEOM voté par la Communauté de Communes en 2014
1801	: Base TEOM
254 €	: Montant de la taxe d'ordures ménagères (14,12% x 1801 en 2014)
42 €	: Frais de gestion du Trésor Public pour les 3 taxes (<i>détail ci-dessous</i>)

Détails du calcul des frais de gestion du Trésor Public

Commune	Département	Ordures Ménagères	Total Frais Trésor Public
426 € x 3%	307 € x 3%	254 € x 8%	
12,78 €	9,21 €	20,32 €	42 €

Le montant de TEOM payé en 2014 par cet usager est de 274,32 € (254 € + 20,32 €).

COMPOSANTES DES GRILLES TARIFAIRES AVEC UN BAC SELON LES SCÉNARIOS

	PART FIXE	TAUX DE TEOM	PART VOLUME	PART A LA LEVEE	PART AU LITRE
TEOM	-	13,99 %	-	-	-
TEOMi	-	9,59%	-	-	0,0213 €
RI	83,33 €	-	0,68 €	1,67€	0,0107 €

Les modalités de calcul des tarifs unitaires utilisés dans les différents scénarios sont détaillées en annexe 2 page 55.

Illustration : Un foyer de 3 personnes dispose d'une poubelle de 120 litres et la présente 26 fois dans l'année. La base TEOM de leur maison est de 1489 (moyenne constatée sur le territoire du SICTOM).

En TEOM

MONTANT DE TEOM	FRAIS ETAT	MONTANT TOTAL
13,99% x 1489 = 208,31 €	208,31 € x 8% = 16,66 €	224,97 €

224,97 € arrondis à 225 € dans le tableau page 26

Le **taux de TEOM** est voté chaque année par les Communautés de Communes en fonction de la contribution demandée par le SICTOM. Celui-ci est appliqué à la base TEOM* du logement (1489 dans l'exemple). À cela se rajoutent 8% de frais du Trésor Public.

En TEOMi

Sans plafonnement

MONTANT DE TEOM	PART INCITATIVE	FRAIS ETAT	MONTANT TOTAL
9,59% x 1489 = 142,80 €	0,0213 x 120 x 26 = 66,46 €	(142,80€ + 66,46€) x 8% = 16,74 €	226 €

Avec plafonnement

Selon la commune d'implantation et le montant de la base TEOM*, cette dernière sera plafonnée (voir détails pages 18-19).

Si dans l'exemple, la base TEOM* de la maison était de 3 000 au lieu de 1 489, que la maison était située sur la commune d'Auvilliers-en-Gâtinais, commune dont la valeur locative moyenne est de 2 299 (voir page 54 pour connaître le détail sur les 64 communes), le calcul serait le suivant :

MONTANT DE TEOM	PART INCITATIVE	FRAIS ETAT	MONTANT TOTAL
9,59% x 2 299 = 220,47 €	0,0213 x 120 x 26 = 66,46 €	(220,47 €+ 66,46€) x 8% = 22,95 €	310 €

En Redevance Incitative (RI)

PARTS FIXES		PARTS VARIABLES		MONTANT TOTAL
PART A L'ENTITÉ	PART AU VOLUME EN PLACE	PART À LA LEVÉE	PART AU LITRE	
83,33 €	0,68 € x 120 = 81,60 €	1,67 € x 26 = 43,42 €	0,0107 € x 120 x 26 = 33,38 €	241,73 €

241,73 € arrondis à 242 € dans le tableau page 26

La part à l'entité est identique pour l'ensemble des usagers.

La part au volume en place (prix au volume en place x volume du bac en place).

La part à la levée est identique indépendamment du volume du bac.

La part au litre correspond au litrage collecté.

COMPOSANTES DES GRILLES TARIFAIRES AVEC UN BAC ET UN BADGE, EN COMPLÉMENT OU EN REMPLACEMENT SELON LES SCÉNARIOS

Il est possible de disposer d'un badge d'accès :

- en complément de son bac afin de pouvoir déposer ses ordures ménagères dans une des colonnes d'apport volontaire d'ordures ménagères.
- en substitution de son bac. En accord avec les communes et les bailleurs sociaux, le SICTOM impose parfois l'utilisation du badge (rue étroite, immeubles, chemin forestier,...).

EN COMPLÉMENT D'UN BAC

Illustration avec 10 dépôts dans l'année. Un dépôt est égal à 50 litres. Attention, le montant total ci-dessous s'additionne au montant total de coût du bac (voir pages 28-29). La participation aux frais de mise en œuvre est de 10€ au moment de l'activation du badge.

En TEOMi

PART INCITATIVE	FRAIS ETAT	MONTANT TOTAL
0,0213 x 50 x 10 = 10,65 €	10,65€ x 8% = 0,85 €	11,50 €

En Redevance Incitative (RI)

PART VARIABLE	MONTANT TOTAL
PART AU LITRE	
0,0107 € x 50 x 10 = 5,35 €	5,35 €

EN SUBSTITUTION D'UN BAC

Illustration avec 62 dépôts dans l'année. Un dépôt est égal à 50 litres. 62 dépôts sont approximativement équivalents, en volume, à 26 présentations d'un bac de 120 litres.

En TEOMi

MONTANT DE TEOM	PART INCITATIVE	FRAIS ETAT	MONTANT TOTAL
$9,59\% \times 1489 =$ 142,80 €	$0,0213 \times 50 \times 62 =$ 66,03 €	$(142,80\text{€} + 66,03\text{€}) \times 8\% =$ 16,71 €	225,54 €

En Redevance Incitative (RI)

PARTS FIXES		PART VARIABLE	
PART A L'ENTITÉ	PART AU VOLUME EN PLACE	PART AU LITRE	MONTANT TOTAL
83,33 €	$0,68 \text{ €} \times 50 =$ 34 €	$0,0107 \text{ €} \times 50 \times 62 =$ 33,17 €	150,50 €

L'application des grilles tarifaires est identique pour les résidences principales ou secondaires, le choix du mode de collecte étant libre (badge et/ou bac).

GRILLES TARIFAIRES : PROFESSIONNELS DONT LA DOTATION EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 360 LITRES ET ADMINISTRATIONS

	Nombre levées	TEOM			RS			RI		
		1 à 52	17	26	52	17	26	52		
Base TEOM basse (682)	360 L	103 €	764 €	832 €	1 027 €	422 €	472 €	615 €		
	480 L		1 019 €	1 109 €	1 369 €	554 €	630 €	850 €		
	660 L		1 402 €	1 525 €	1 882 €	709 €	803 €	1 073 €		
	720 L		1 529 €	1 664 €	2 053 €	844 €	943 €	1 231 €		
	1320 L		2 803 €	3 050 €	3 764 €	1 501 €	1 688€	2 229 €		
	1980 L		4 205 €	4 575 €	5 646 €	2 294 €	2 574 €	3 386 €		
Base TEOM moyenne (3 369)	360 L	509 €	764 €	832 €	1 027 €	422 €	472 €	615 €		
	480 L		1 019 €	1 109 €	1 369 €	554 €	630 €	850 €		
	660 L		1 402 €	1 525 €	1 882 €	709 €	803 €	1 073 €		
	720 L		1 529 €	1 664 €	2 053 €	844 €	943 €	1 231 €		
	1320 L		2 803 €	3 050 €	3 764 €	1 501 €	1 688€	2 229 €		
	1980 L		4 205 €	4 575 €	5 646 €	2 294 €	2 574 €	3 386 €		
Base TEOM haute (7 286)	360 L	1 101 €	764 €	832 €	1 027 €	422 €	472 €	615 €		
	480 L		1 019 €	1 109 €	1 369 €	554 €	630 €	850 €		
	660 L		1 402 €	1 525 €	1 882 €	709 €	803 €	1 073 €		
	720 L		1 529 €	1 664 €	2 053 €	844 €	943 €	1 231 €		
	1320 L		2 803 €	3 050 €	3 764 €	1 501 €	1 688€	2 229 €		
	1980 L		4 205 €	4 575 €	5 646 €	2 294 €	2 574 €	3 386 €		

- La base TEOM* basse est de 682. Dans l'échantillon, 10% des professionnels ont une base comprise entre 114 et 682.
- La base TEOM haute est de 7 286. Dans l'échantillon, 10% des professionnels ont une base TEOM comprise entre 7 286 et 33 646.
- La base TEOM moyenne est de 3 369. Elle correspond à la moyenne de l'échantillon (251 professionnels).

	PARTS FIXES		PARTS VARIABLES	
	PART ENTITÉ (1)	PART VOLUME EN PLACE	PART À LA LEVÉE (2)	PART AU LITRE
RI	83,33 €	0,68 €	1,67€	0,0107 €
RS	-	1,77 €	-	0,0208 €

(1) Une part entité comptabilisée par tranche de 360 litres.

(2) Une levée comptabilisée par bac de 2 roues (80 à 360 litres), deux par bac de 4 roues (660 litres).

Les modalités de calcul des tarifs unitaires utilisés dans les différents scénarios sont détaillées en annexe 2 page 55.

Illustration : Un professionnel dispose d'un bac de 360 litres et le présente 26 fois dans l'année.

En Redevance Incitative (RI)

PARTS FIXES		PARTS VARIABLES		
PART A L'ENTITÉ	PART AU VOLUME EN PLACE	PART À LA LEVÉE	PART AU LITRE	MONTANT TOTAL
83,33 €	0,68 € x 360 = 244,80 €	1,67 € x 26 = 43,42 €	0,0107 € x 360 x 26 = 100,15 €	471,70 €

471,70 € arrondis à 472 € dans le tableau page 31

La part fixe à l'entité est identique pour l'ensemble des usagers. Pour les professionnels, on applique une part par tranche de 360 litres.

La part fixe au volume en place sera variable selon le volume du bac en place.

La part à la levée est de 1,67 € par présentation d'un bac de 2 roues, multipliée par deux pour les bacs de 4 roues (660 litres).

La part au litre s'applique au volume présenté, dans l'exemple 26 x 360 litres sur une année.

En Redevance Spéciale

PART VOLUME EN PLACE	PART AU LITRE	MONTANT TOTAL
1,77 x 360 = 637,20 €	0,0208 x 360 x 26 = 194,69 €	831,89 €

831,89 € arrondis à 832 € dans le tableau page 31

IMPACT SUR LES USAGERS

Les graphiques à suivre présentent l'impact financier sur l'échantillon des différents scénarios par rapport à la situation actuelle.

Chaque graphique fait apparaître l'évolution du montant payé, soit en RI soit en TEOMi/RS, par rapport au montant qui sera payé en 2015 en TEOM.

Cette évolution est présentée en pourcentage et en euros par catégorie d'usagers :

- Particuliers ;
- Professionnels dont la dotation est supérieure ou égale à 360 litres ;
- Professionnels dont la dotation est inférieure à 360 litres ;
- Administrations ;
- Particuliers en bacs collectifs. Dans ce cas la répartition des coûts entre les usagers sera réalisée par le gestionnaire (bailleur, syndic,...) et ne relève pas du SICTOM.

IMPACT SUR LES PARTICULIERS

Les données ont été établies à partir :

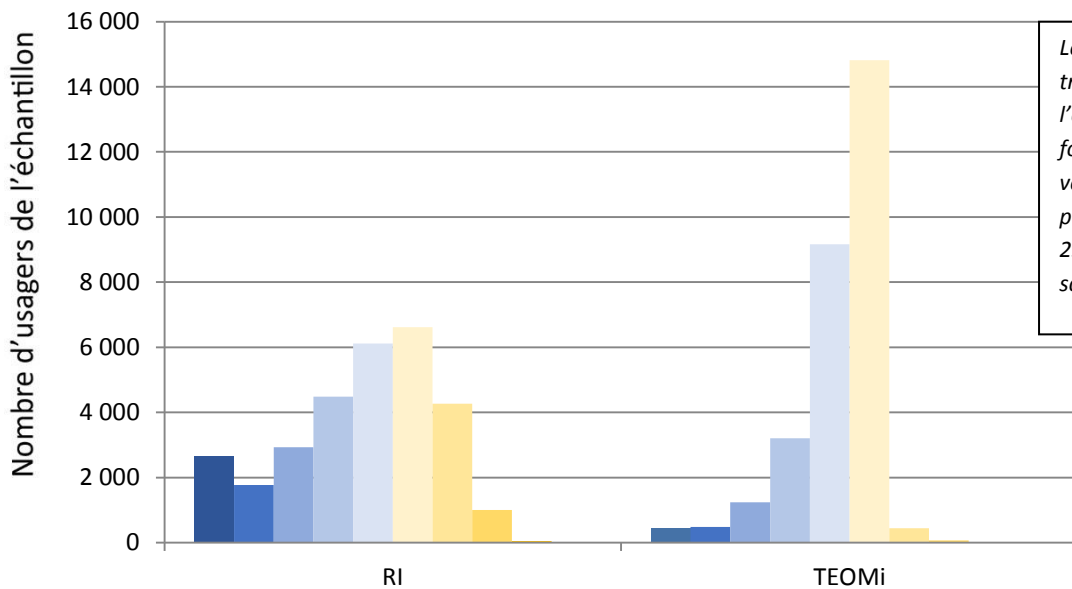
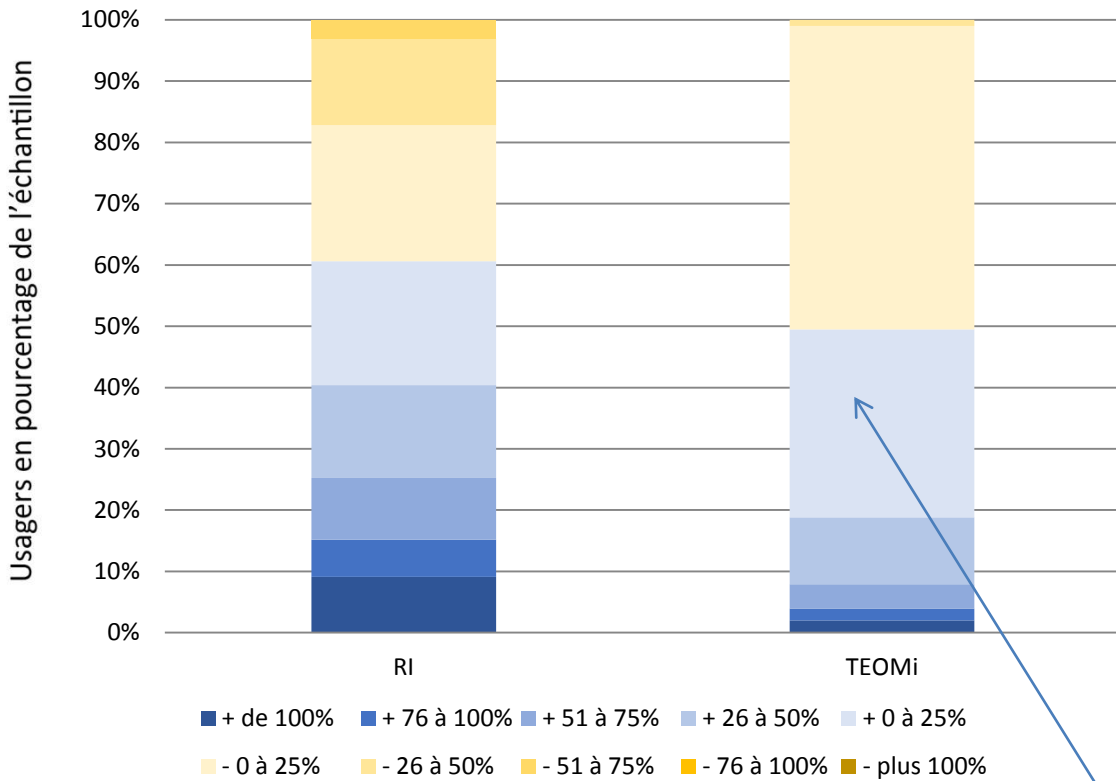
- Du nombre de levées/dépôts constatés pour chaque usager de l'échantillon sur une année (période du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014),
- Des prévisions budgétaires 2015.

Les grilles tarifaires et les études d'impact pour les années suivantes dépendront de l'évolution (diminution ou augmentation) des orientations budgétaires pour les années concernées.

Les études d'impacts par communautés de communes ainsi que pour les communes ayant les valeurs locatives moyennes les plus basses et les plus élevées se trouvent en annexe 3 à 10, page 56 à 63.

Les données présentées dans les tableaux sont arrondies, ce qui explique le fait que la somme des pourcentages soit parfois différente de 100 %.

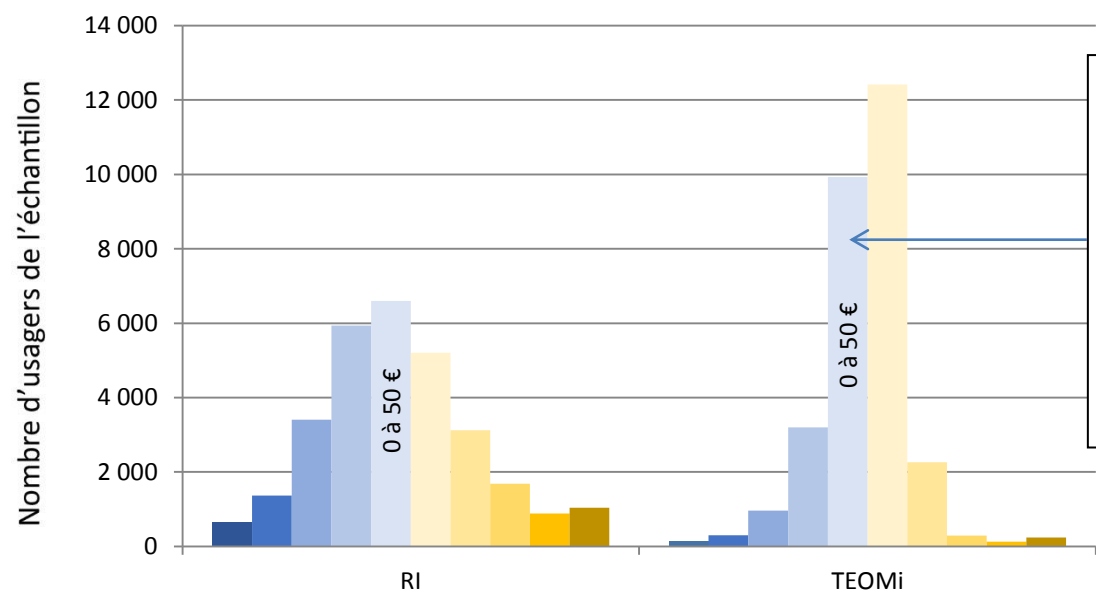
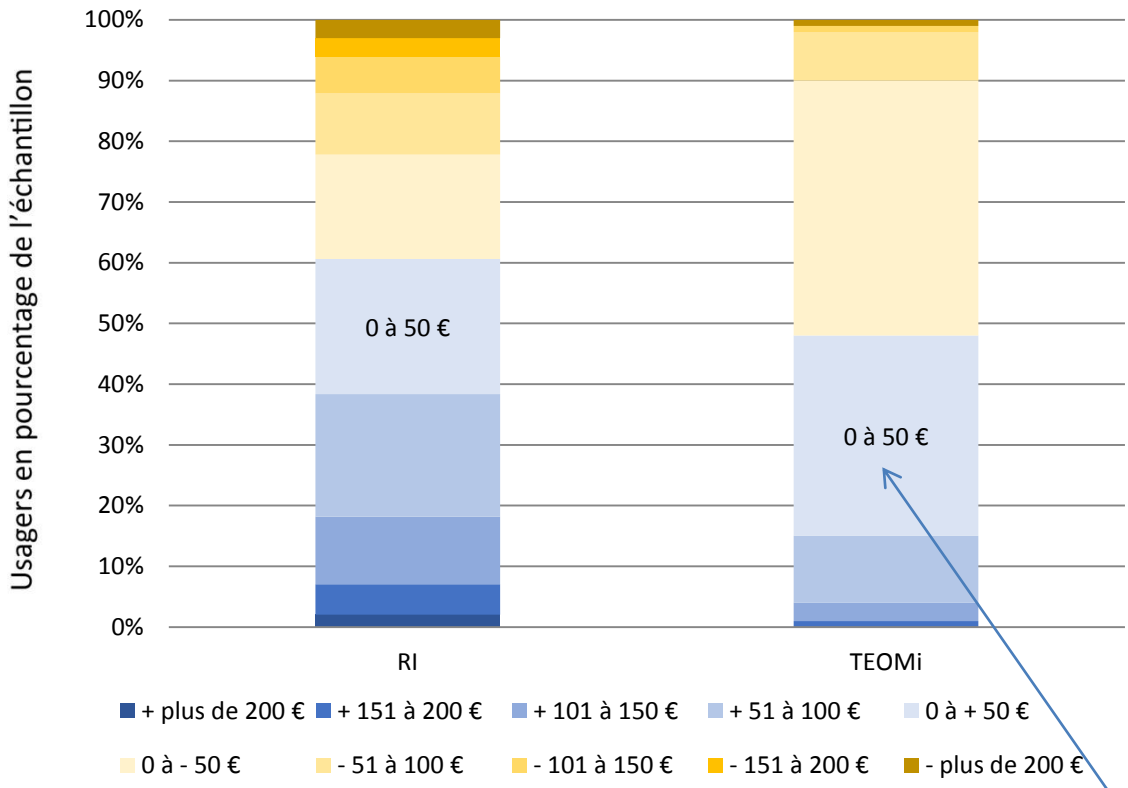
COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi) PAR RAPPORT À LA TEOM



Les usagers de cette tranche (31% de l'échantillon, soit 9 164 foyers sur 29 878) verront leur montant payé augmenter de 0 à 25% dans le cas du scénario TEOMi

	+ de 100 %	+ 76 à 100%	+ 51 à 75 %	+ 26 à 50%	0 à + 25%	0 à - 25%	-26 à 50%	- 51 à 75%	- 76 à 100%	- plus de 100%
RI	9%	6%	10%	15%	20%	22%	14%	3%	0%	0%
TEOMi	2%	2%	4%	11%	31%	50%	1%	0%	0%	0%

COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi)

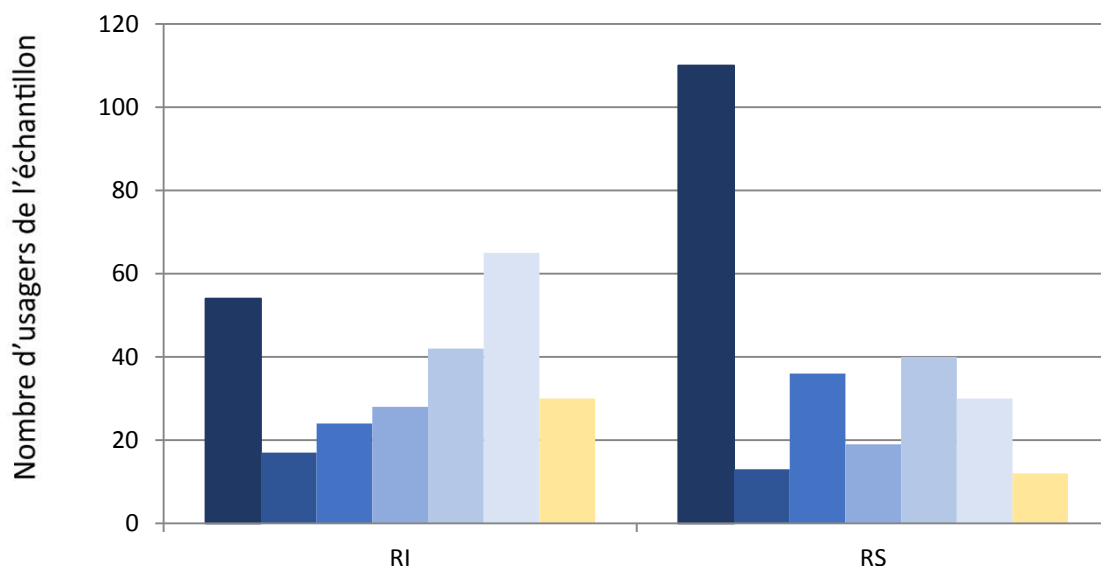
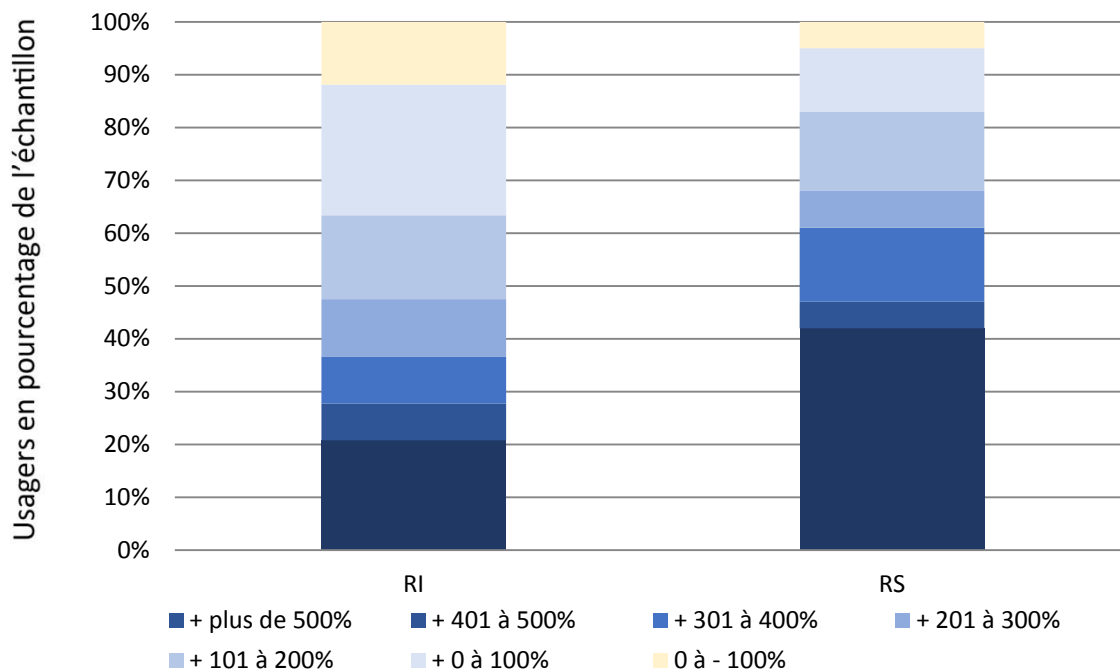


Les usagers de cette tranche (33% de l'échantillon, soit 9 930 foyers sur 29 878) verront leur montant payé augmenter de 0 à 50 € dans le cas du scénario TEOMi

	+ de 200€	+ 151 à 200€	+ 101 à 150€	+ 51 à 100€	0 à + 50€	0 à - 50€	- 51 à 100€	- 101 à 150€	- 151 à 200€	- plus de 200€
RI	2%	5%	11%	20%	22%	17%	10%	6%	3%	3%
TEOMi	0%	1%	3%	11%	33%	42%	8%	1%	0%	1%

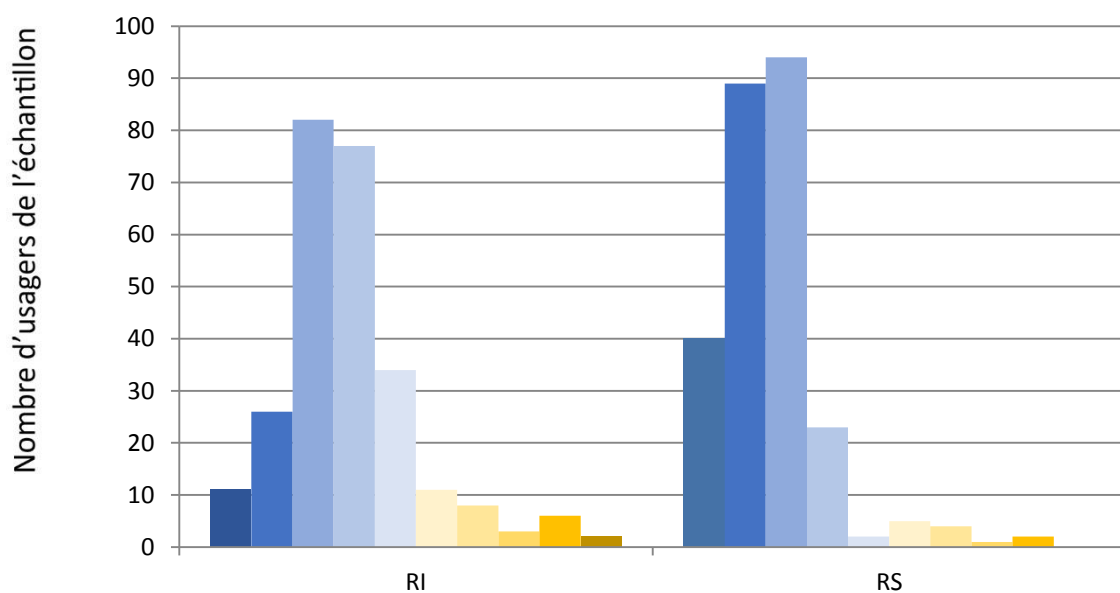
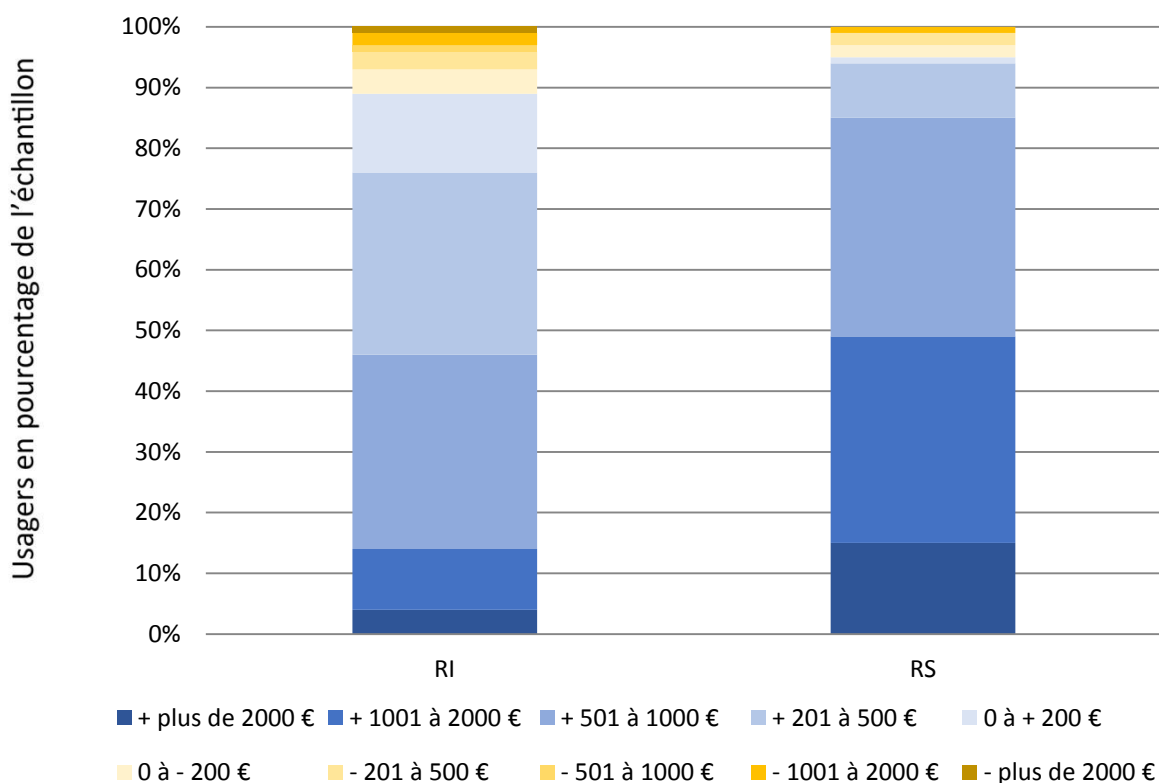
IMPACT SUR LES PROFESSIONNELS

COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) POUR LES PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN VOLUME SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 360 LITRES



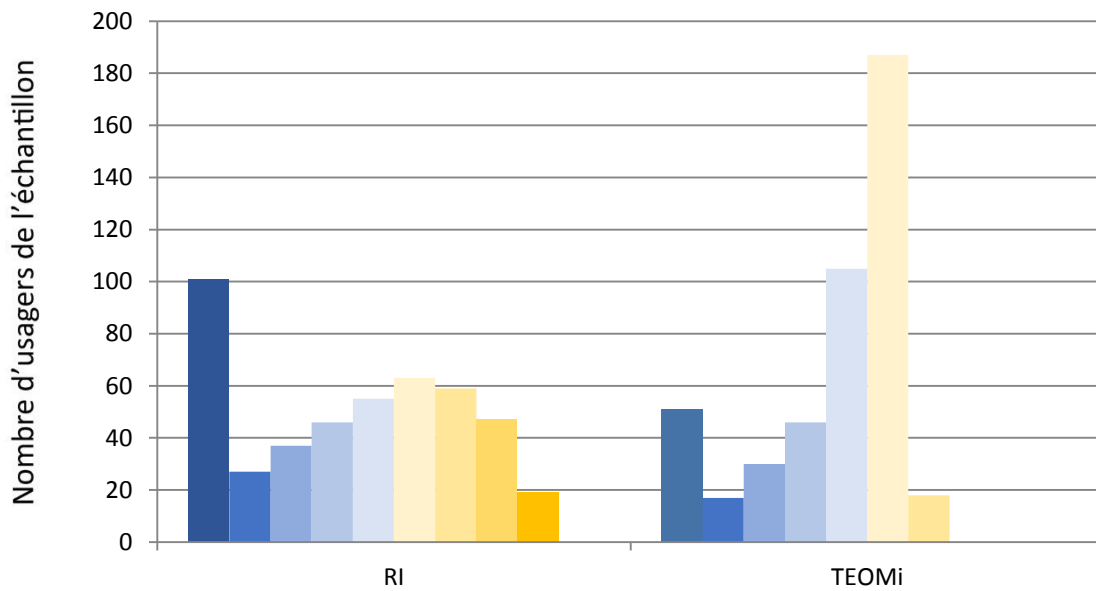
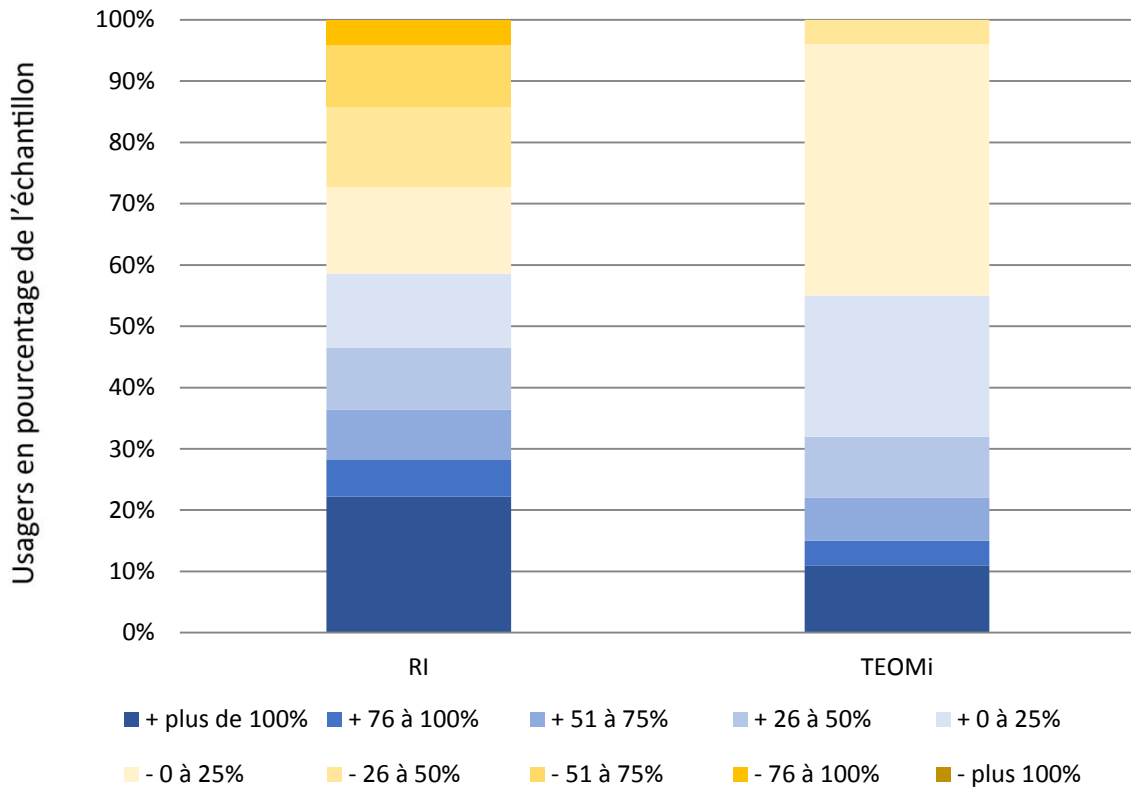
	+ de 500%	+ 401 à 500%	+ 301 à 400%	+ 201 à 300%	+101 à 200%	0 à +100%	0 à - 100%
RI	21%	7%	9%	11%	16%	25%	12%
RS	42%	5%	14%	7%	15%	12%	5%

COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) POUR LES PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN VOLUME SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 360 L



	+ de 2000€	+ 1001 à 2000€	+ 501 à 1000€	+ 201 à 500€	0 à + 200€	0 à - 200€	- 201 à 500€	- 501 à 1000€	- 1001 à 2000€	- plus de 2000€
RI	4%	10%	32%	30%	13%	4%	3%	1%	2%	1%
RS	15%	34%	36%	9%	1%	2%	2%	0%	1%	0%

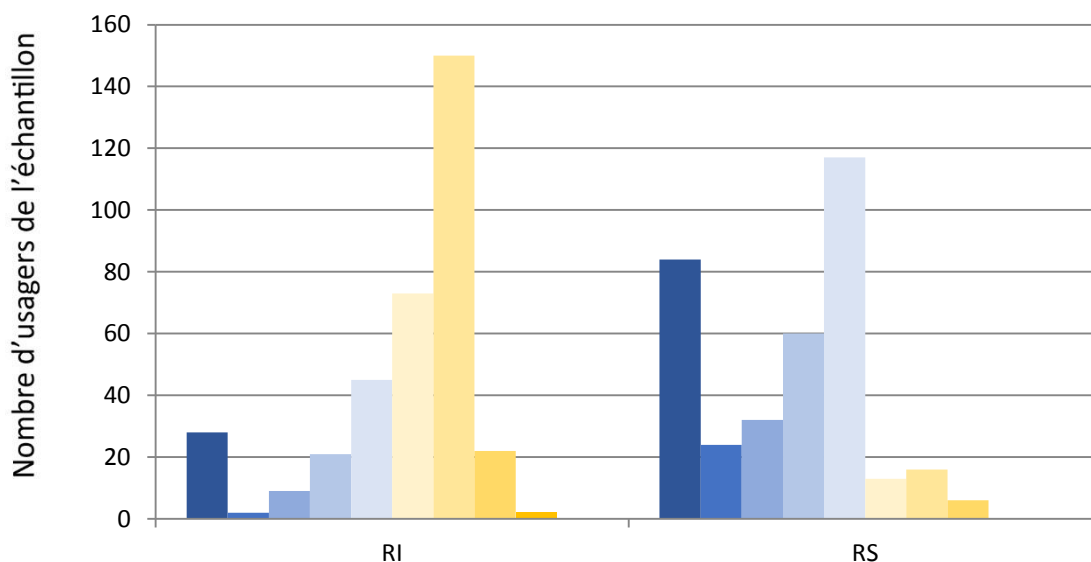
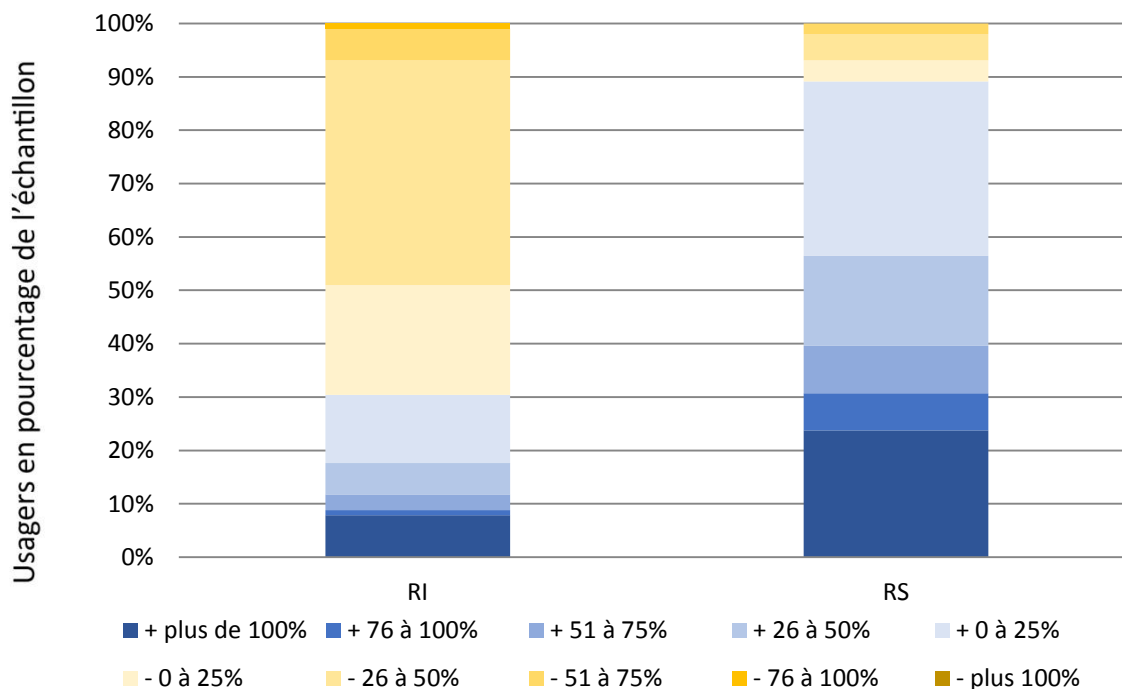
COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA TEOMi POUR LES PROFESSIONNELS DISPOSANT D'UN VOLUME INFÉRIEUR À 360 L



	+ de 100 %	+ 76 à 100%	+ 51 à 75 %	+ 26 à 50%	0 à + 25%	0 à - 25%	- 26 à 50%	- 51 à 75%	- 76 à 100%	- plus de 100%
RI	22%	6%	8%	10%	12%	14%	13%	10%	4%	0%
TEOMi	11%	4%	7%	10%	23%	41%	4%	0%	0%	0%

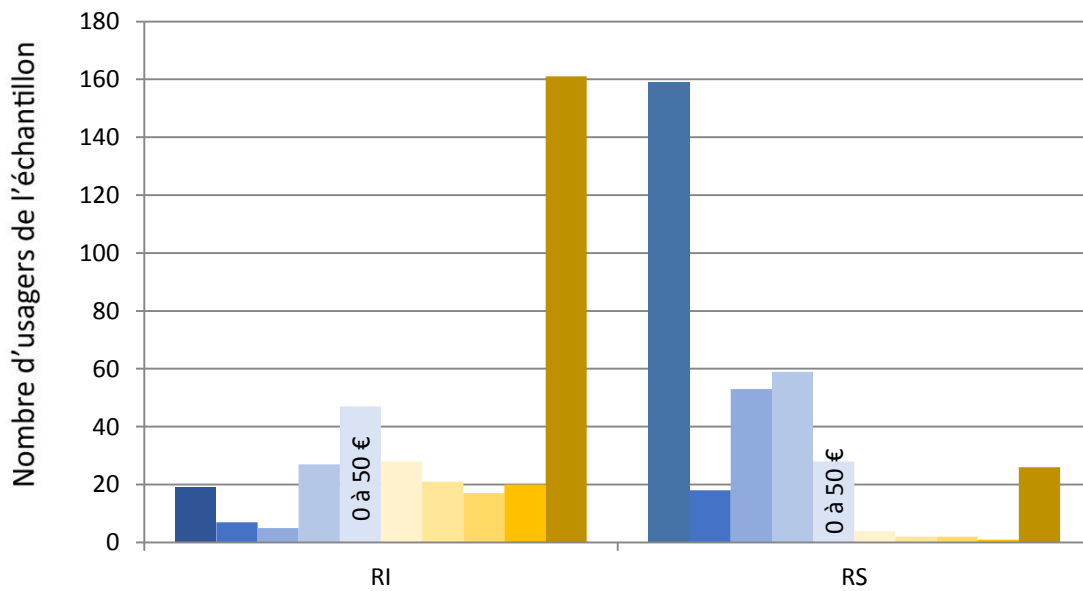
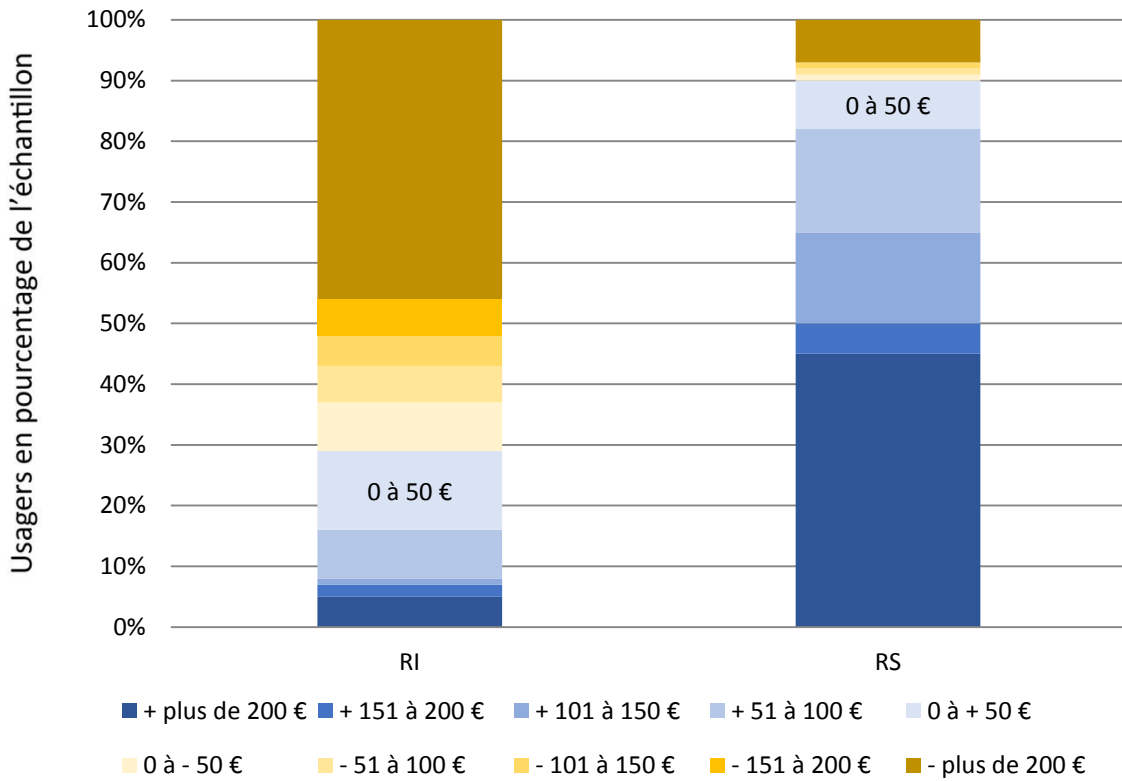
IMPACT SUR LES ADMINISTRATIONS

COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) POUR LES ADMINISTRATIONS



	+ de 100 %	+ 76 à 100%	+ 51 à 75 %	+ 26 à 50%	0 à + 25%	0 à - 25%	- 26 à 50%	- 51 à 75%	- 76 à 100%	- plus de 100%
RI	8%	1%	3%	6%	13%	21%	43%	6%	1%	0%
RS	24%	7%	9%	17%	33%	4%	5%	2%	0%	0%

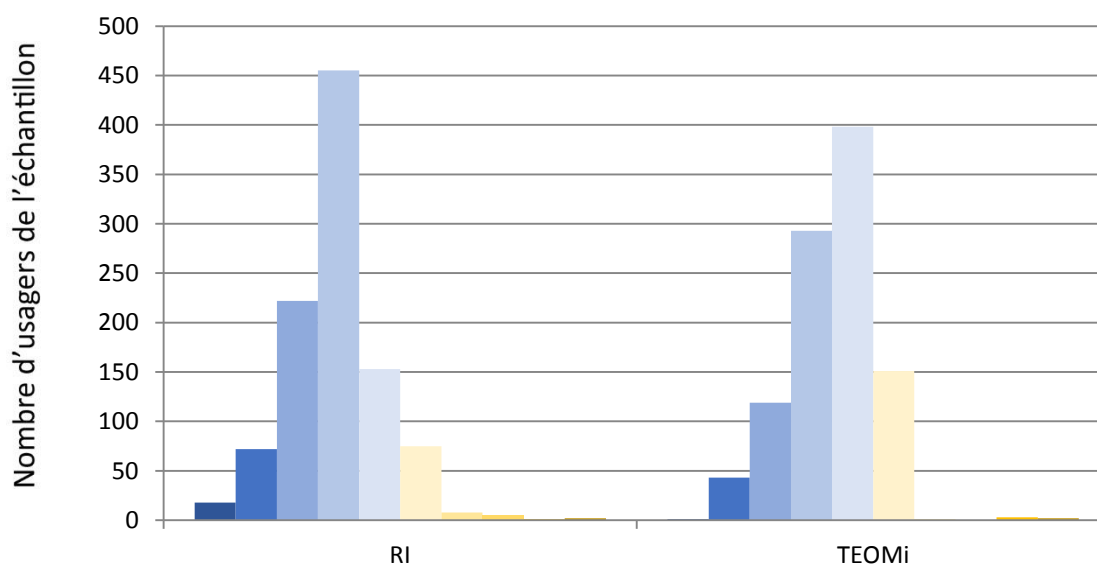
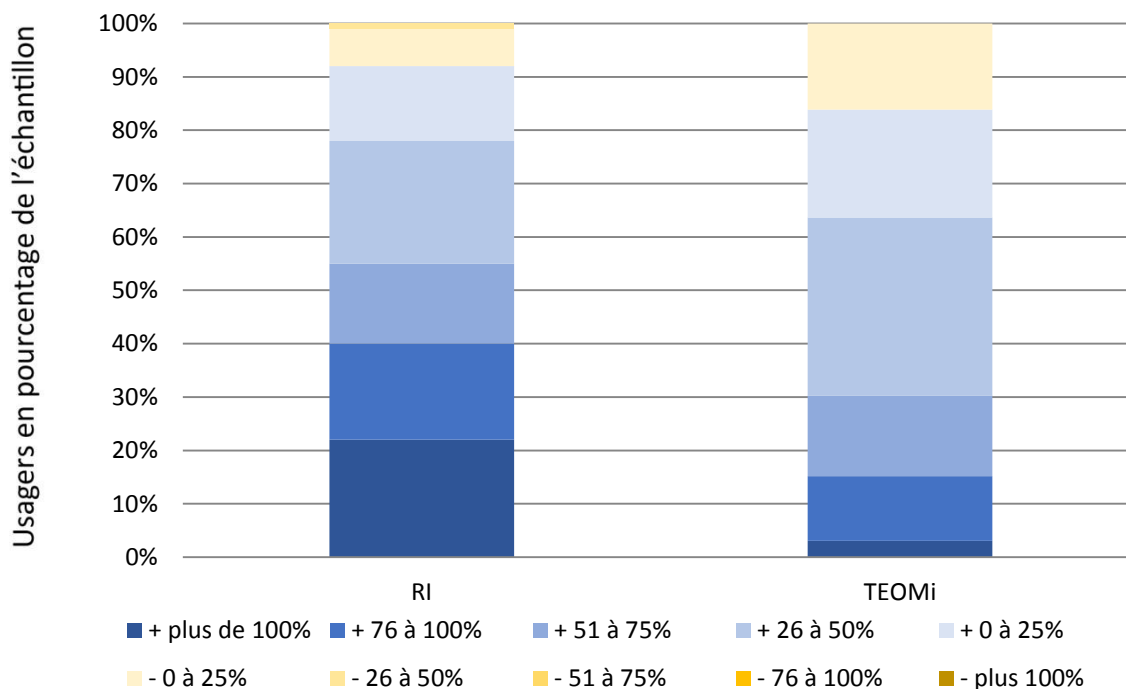
COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) POUR LES ADMINISTRATIONS



	+ de 200€	+ 151 à 200€	+ 101 à 150€	+ 51 à 100€	0 à + 50€	0 à - 50€	- 51 à 100€	- 101 à 150€	- 151 à 200€	- plus de 200€
RI	5%	2%	1%	8%	13%	8%	6%	5%	6%	46%
RS	45%	5%	15%	17%	8%	1%	1%	1%	0%	7%

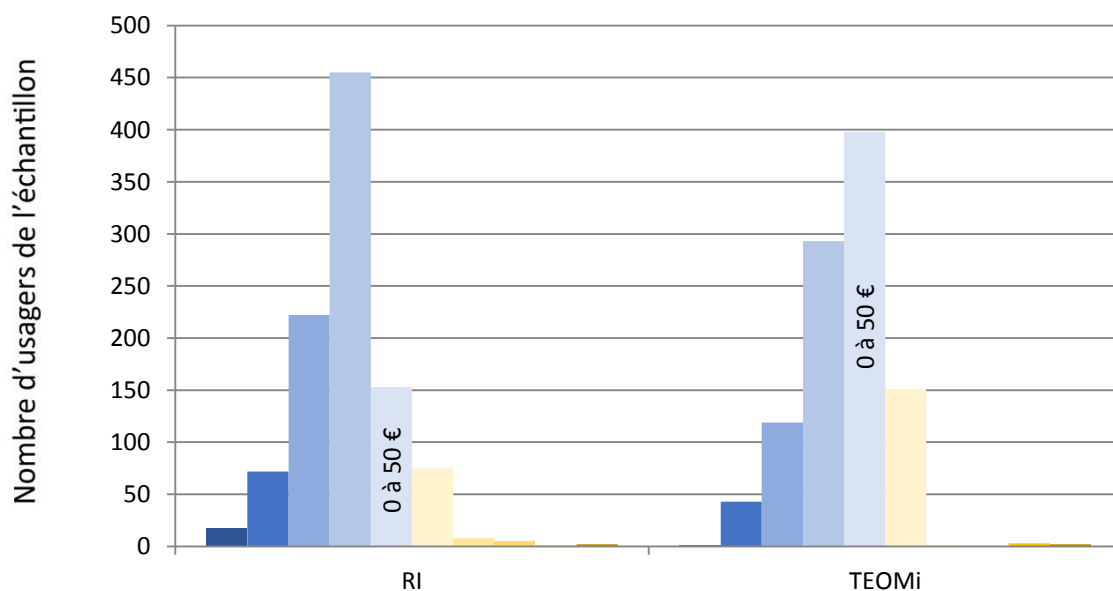
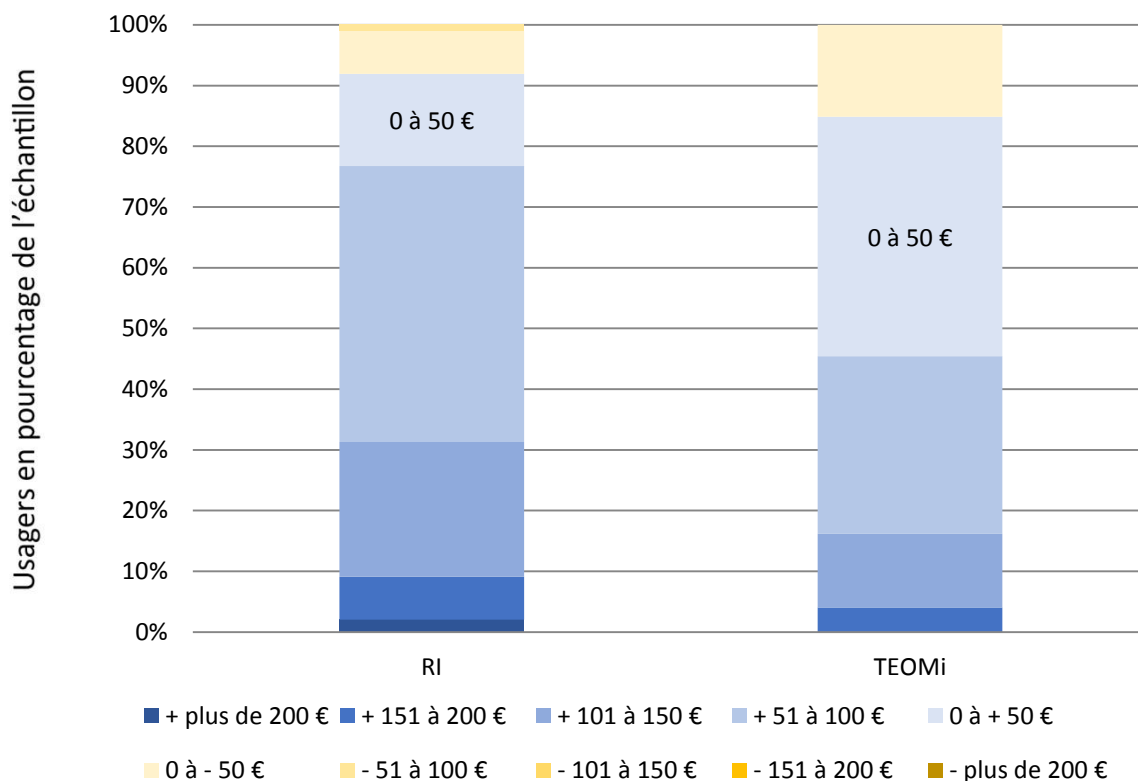
IMPACT SUR LES BACS COLLECTIFS

COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA TEOMi INCITATIVE (TEOMi) POUR LES UTILISATEURS DE BACS COLLECTIFS



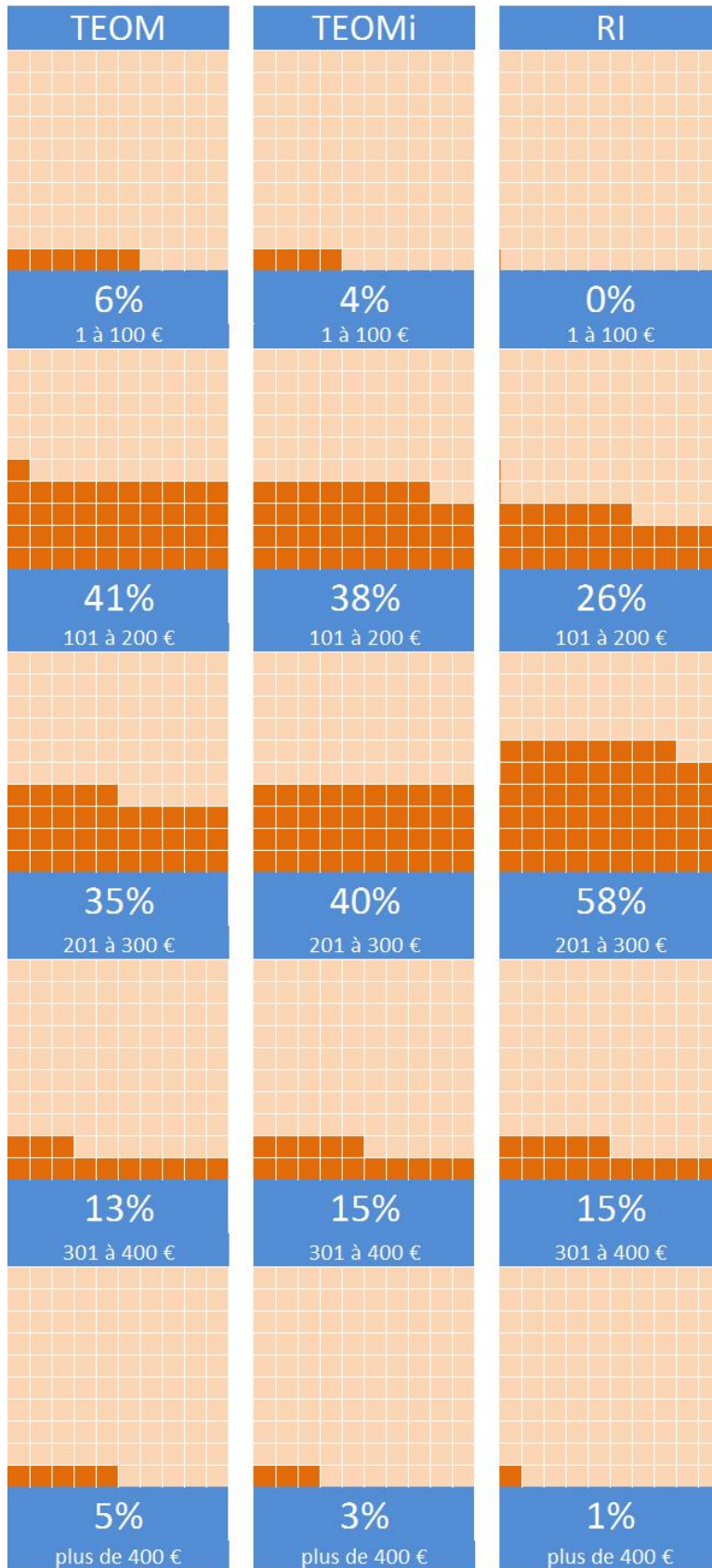
	+ de 100 %	+ 76 à 100%	+ 51 à 75 %	+ 26 à 50%	0 à + 25%	0 à - 25%	- 26 à 50%	- 51 à 75%	- 76 à 100%	- plus de 100%
RI	22%	18%	15%	23%	14%	7%	1%	0%	0%	0%
TEOMi	3%	12%	15%	33%	20%	16%	0%	0%	0%	0%

COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) ET DE LA TEOMi INCITATIVE (TEOMi) POUR LES UTILISATEURS DE BACS COLLECTIFS



	+ de 200€	+ 151 à 200€	+ 101 à 150€	+ 51 à 100€	0 à + 50€	0 à - 50€	- 51 à 100€	- 101 à 150€	- 151 à 200€	- plus de 200€
RI	2%	7%	22%	45%	15%	7%	1%	0%	0%	0%
TEOMi	0%	4%	12%	29%	39%	15%	0%	0	0%	0%

RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION DES USAGERS EN FONCTION DES SCÉNARIOS



En 2014, en TEOM, le coût moyen par foyer était de 260 € par an.



BUDGET ET CALENDRIER

LA MISE EN PLACE D'UNE TEOMi NE MODIFIE PAS LE CADRE BUDGÉTAIRE GÉNÉRAL DU SICTOM MAIS NÉCESSITE DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS. À CONTRARIO, LE CHOIX D'UNE REDEVANCE INCITATIVE MODIFIE LE STATUT JURIDIQUE DU SICTOM MAIS NE NÉCESSITE PAS DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS.

La TEOMi correspond à l'introduction d'une part incitative dans le paiement du service d'élimination des déchets ménagers sur la taxe foncière. Le SICTOM n'intervient auprès du Trésor Public que pour la transmission des montants de part incitative de la TEOMi.

Le passage à la redevance incitative impose au SICTOM le passage du statut de service public administratif (SPA) à celui de service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, le SICTOM assure en direct en lien avec les Communautés de Communes l'encaissement des factures des usagers en lieu et place du Trésor Public. Les éventuels impayés devront être pris en charge par la collectivité.

La décision de rester en TEOM aurait des implications certaines sur les aides octroyées par l'État et pourrait avoir des effets sur le comportement des usagers et par conséquent sur le budget du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.

Ce chapitre détaille également les frais nécessaires à la mise en place d'une collecte sélective des emballages en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire du SICTOM.

La répartition des charges du SICTOM par type de collectes est détaillée en annexe 11 page 64.

200 000 €

Coût de l'enquête complémentaire pour le rapprochement des fichiers fiscaux et des données de production.

109 €

Coût par habitant et par an de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

45 %

Part du budget du SICTOM consacré au traitement des déchets par le SYCTOM de Gien-Châteauneuf en 2014.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre du projet de mise en place d'une redevance incitative en 2012, projet non appliqué, les investissements suivants ont été réalisés :

- Constitution du fichier des usagers (1 390 000 €),
- Équipement des foyers avec des bacs pucés permettant la comptabilisation des levées (900 000 €),
- Installation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec contrôle d'accès pour le dépôt des ordures ménagères (968 000 €),
- Logiciel de gestion des données (38 000 €).

Des actions préalables restent à mener avant la mise en place effective des scénarios proposés :

En TEOMi :

Le SICTOM devant fournir aux services fiscaux la part incitative par foyer, il est nécessaire d'assurer au préalable le rapprochement entre le fichier des usagers du SICTOM et le fichier fiscal (déjà réalisé à 78% pour les particuliers).

Le coût de cette opération est estimé à 200 000 €.

En TEOMi et en RI :

Dans les deux cas, des actions de communication et le recrutement d'agents de proximité sont à prévoir afin d'informer et de sensibiliser les usagers sur les nouvelles modalités de gestion.

Le coût est estimé à 140 000 €.

La mise en place éventuelle de services complémentaires aurait une influence sur le montant global à financer par les usagers :

Une étude a été menée pour la mise en place d'une collecte sélective des emballages légers en porte-à-porte sur l'ensemble des communes du SICTOM. Le surcoût de ce service par rapport à la situation actuelle a été chiffré à 8 € par habitant et par an (632 000 € par an).

De nouvelles actions de prévention sont envisagées : broyage à domicile des déchets verts pour éviter le dépôt en déchèterie, compostage collectif en pied d'immeuble, utilisation de litière végétale pour les animaux domestiques permettant le compostage de cette litière, alimentation animale diminuant les quantités d'ordures ménagères,...

CALENDRIER

	TEOMi	RI
Consultation publique	Avril à octobre 2015	
Choix du scénario	Novembre 2015	
Rapprochement des fichiers	2016	-
Institution (SICTOM + CC des Loges)	Avant le 15 octobre 2016	Avant le 1 ^{er} juillet 2016
Comptabilisation de la production	1 ^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017
Vote des taux/tarifs	Mars-avril 2017	31 décembre 2016
Paielement	Octobre-novembre 2017	Février 2017 + régularisation en janvier 2018
Exonérations Producteurs non ménagers	Avant le 15 octobre 2016	-
Collecte sélective des emballages en porte à porte sur 64 communes		
SI VOTE EN CE SENS DU COMITÉ SYNDICAL		
Distribution des bacs	2017	
Collecte en porte à porte	Février 2018	

MAINTIEN DE LA TEOM (SYSTÈME ACTUEL)

Dans l'hypothèse où les délégués du SICTOM décident de conserver la TEOM sans part incitative pour le financement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées, les conséquences pourraient être les suivantes :

Impacts certains :

- Remboursement de l'aide financière octroyée par l'ADEME : augmentation de la fiscalité de 5%,
- Absence de levier sur la maîtrise des coûts.

Impacts possibles :

- Augmentation des tonnages d'ordures ménagères (augmentation des coûts d'incinération) et diminution de la collecte sélective (diminution des soutiens des éco-organismes et des reventes de matériaux),
- Baisse des dépôts sauvages,
- Augmentation des coûts de la collecte en porte-à-porte liée à une augmentation du taux de présentation des poubelles.

QUESTIONS

RÉPONSES

1. **La facturation va-t-elle se faire au poids des ordures ménagères ?**

NON. Aucun des scénarios retenus par les élus du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire n'envisage une facturation au poids des ordures ménagères. La comptabilisation va se faire en fonction du nombre de présentations du bac ou du badge.

2. **Est-ce-que je peux refuser d'adhérer au service de collecte des ordures ménagères ?**

NON si vous êtes un particulier, **OUI** si vous êtes un professionnel.

3. **Le nombre de passages du camion va-t-il changer ?**

NON. Le camion de collecte des ordures ménagères va passer une fois par semaine, donc 52 fois dans l'année, comme actuellement.

4. **Est-ce-que la mise en place d'une tarification Incitative est obligatoire ?**

NON, c'est une volonté des élus, même si les lois du Grenelle de l'Environnement et la récente loi sur la transition énergétique encouragent fortement les collectivités à mettre en place une tarification incitative. **En revanche**, pour les professionnels, la mise en place d'une Redevance Spéciale (RS) est obligatoire.

5. **Quelle est la différence essentielle entre la TEOMi et la RI ?**

En TEOMi, le paiement des déchets ménagers apparaîtra sur l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière bâtie. Le prix reste en partie dépendant de la valeur locative du logement, même si une partie incitative va prendre en compte la production d'ordures ménagères.

En RI, le lieu d'habitation ou la surface ne rentre plus dans le calcul. Un habitant qui a un bac de 120 litres et qui va sortir celui-ci 26 fois dans l'année va payer le même prix, qu'il habite à Nesploy, Cerdon, Sandillon ou Ouzouer des Champs. Une facture distincte (spécifique déchets ménagers) lui sera adressée et la TEOM n'apparaîtra plus sur les impôts fonciers.

6. **Le SICTOM réalise-t-il des bénéfices ?**

NON. Le SICTOM est un établissement public, au même titre qu'une mairie ou qu'une Communauté de Communes. Il ne réalise donc pas de bénéfices.

7. **La collecte sélective permet-elle au SICTOM de gagner de l'argent ?**

NON. Malgré les recettes liées à la revente des matériaux et aux soutiens versés par les Eco-organismes (Eco-Emballages, Eco-Folio,...) le bilan net de la collecte sélective est négatif compte-

tenu des dépenses de collecte et de tri préalables au recyclage. Toutefois une tonne recyclée coûte moins cher qu'une tonne incinérée. La collecte sélective permet donc de maîtriser les dépenses du SICTOM.

8. La collectivité va-t-elle facturer un nombre minimum de collectes (vidages) de mon bac en tarification incitative ?

OUI, un seuil minimum du nombre de collectes annuelles du bac (par foyer) est fixé pour la TEOMi et la RI. L'objectif est de limiter le risque de dérives comportementales d'élimination des déchets.

Le seuil minimum du nombre de collectes annuelles est de 17 levées par an. Cela ne signifie pas que le camion va passer 17 fois dans l'année. La collecte aura lieu 52 fois dans l'année, donc une fois par semaine. Mais que vous sortiez votre bac une ou dix-sept fois dans l'année, vous allez payer la même part variable.

9. Un foyer qui ne présente jamais son bac paiera-t-il la redevance ou la taxe ?

En redevance incitative ou en TEOMi, un usager qui ne présente jamais son bac devra s'acquitter du paiement, en fonction du volume en place mais également du seuil minimum de 17 levées.

En TEOM, le nombre de levées n'est pas pris en compte.

10. Si mon voisin dépose des déchets dans mon bac, vais-je payer plus cher ?

NON, votre facture n'est pas établie en fonction du poids des déchets que vous présentez à la collecte mais en fonction du nombre de présentations de votre bac au ramassage. Par conséquent, une fois votre bac sorti pour la collecte, même si votre voisin y dépose ses déchets, cela n'a pas d'incidence sur votre nombre de présentations de bac.

11. Est-il interdit de brûler ses déchets ?

OUI, il est effectivement totalement interdit de pratiquer le brûlage individuel des déchets ménagers. De même, le brûlage des déchets verts est interdit par une circulaire du 09 juillet 1978 ainsi que par une circulaire en date du 18 novembre 2011.

12. L'accès aux déchèteries sera-t-il payant ?

NON, l'accès reste libre pour les usagers, sous réserve des limites de volume prévues par le règlement du SICTOM (2 m³ par jour et par usager). Pour les professionnels, l'accès demeure payant, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, à l'exception des cartons dont le dépôt est gratuit.

13. La collecte des encombrants sera-t-elle réalisée un jour en porte à porte ?

NON. La collecte réalisée jusqu'en 2009 sur le SICTOM ne permettait pas de trier les déchets collectés et l'intégralité de ces déchets étaient enfouis en décharge sans aucun tri. En déchèteries les encombrants sont valorisés.

GLOSSAIRE

- **Base TEOM** : montant permettant le calcul de la TEOM. La base TEOM correspond à 50% de la valeur locative d'un local.
- **Colonne d'apport volontaire** : espace de dépôt et de collecte des déchets suivants : verre, papiers et emballages.
- **Caractérisation** : opération consistant à déterminer la composition d'un gisement de déchets donné. Par exemple connaître le taux d'erreurs de tri dans la collecte des emballages ou la part des recyclables (verre, papiers et emballages) dans les ordures ménagères.
- **Colonne d'apport volontaire avec contrôle d'accès** : espace de dépôt et de collecte des ordures ménagères, accessible grâce à un badge d'accès.
- **Composteur** : permet de composter (recycler) les déchets organiques (restes de repas, herbe, feuilles mortes,...). Le SICTOM propose des composteurs de 345 litres (15€) et de 620 litres (25€). Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention.
- **Établissement public de coopération intercommunale** : Structure administrative regroupant des collectivités ayant choisi d'exercer une ou plusieurs compétences en commun, comme la collecte des déchets dans le cas du SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire.
- **Local à usage d'habitation** : local servant au logement d'une ou plusieurs personnes, propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit. S'oppose au local à usage professionnel.
- **PET (polytéréphtalate d'éthylène) et PEHD (polyéthylène haute densité)** : types de résines de plastique.
- **Prévention des déchets** : action visant à l'évitement d'un déchet : compostage, stop pub, piles rechargeables,... La prévention se distingue du tri des déchets, qui lui ne vise qu'à permettre une valorisation optimale de la matière.
- **Producteurs non ménagers** : producteurs dont les déchets sont issus d'une activité autre qu'un foyer. Exemple : artisans, commerçants, administrations, associations, entreprises.
- **Programme Local de Prévention** : partenariat financier et technique entre l'ADEME et le SICTOM pour la mise en place d'actions visant à réduire les tonnages d'ordures ménagères de 7% entre 2011 et 2016.

- **Redevance Spéciale** : correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectuée par le SICTOM.

- **TEOM Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** : impôt, assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.

- **Valeur locative** : déterminée par le revenu qu'il est possible d'attendre de la location d'un bien. La valeur locative cadastrale est calculée par l'État. Elle sert de base pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.

BIBLIOGRAPHIE

Textes Réglementaires

- **Article 46 loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- **Article 1522 et 1522bis** Code Général des Impôts
- **Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement
- **Loi transition énergétique 2014** article 19

Études générales

- **Tarification incitative, conseils et retours d'expérience**, 2014, ADEME-AMORCE, 112 pages
- **Communiquer sur la tarification incitative**, ADEME, 2014, 50 pages
- **Les collectivités doivent instaurer une tarification incitative sur les déchets d'ici à 2014**, en application de la loi Grenelle I. Mode d'emploi. Journal des maires, 1er novembre 2012, n° 11, p. 63-64
- **Habitat collectif et Tarification incitative. Pourquoi ? Comment ?** ADEME 2012
- **Mettre en œuvre une tarification incitative sur les déchets ménagers** – Assemblée des Communauté de France 2013
- **Rapport d'information sénatoriale** du 29 janvier 2014 sur le bilan et les perspectives d'évolution de la redevance et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM et TEOM) 42 pages
- **Cour des comptes, Rapport public annuel 2014**, La gestion des déchets ménagers : des progrès inégaux au regard des enjeux environnementaux 2014

TEOMi

- **Brochure destinée à accompagner la mise en œuvre de la part incitative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** – DGFIP – Décembre 2012 – 12 pages
- **TEOM Incitative. Premières orientations de mise en œuvre. ADEME 2014** – 76 pages

ANNEXES

ANNEXE 1 : VALEUR LOCATIVE MOYENNE 2014 (VLM) SUR LES 64 COMMUNES DU SICTOM DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

COMMUNE	VLM	COMMUNE	VLM
AUVILLIERS-EN-GÂTINAIS	2 299	NEUVY-EN-SULLIAS	2 461
BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD	2 332	NOYERS	2 599
BELLEGARDE	2 439	OUSSOY-EN-GÂTINAIS	2 469
BONNÉE	2 773	OUVROUER-LES-CHAMPS	2 704
LES BORDES	2 734	OUZOUER-DES-CHAMPS	2 666
BOUZY-LA-FORÊT	2 788	OUZOUER-SOUS-BELLEGARDE	2 278
BRAY-EN-VAL	2 708	OUZOUER-SUR-LOIRE	2 903
CERDON	2 466	PRESNOY	2 569
CHAILLY-EN-GÂTINAIS	2 386	QUIERS-SUR-BEZONDE	2 493
CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE	3 033	SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS	2 579
CHÂTENAY	2 761	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	2 395
COMBREUX	2 627	SAINT-BENOÎT-SUR-LOIRE	2 609
COUDROY	2 211	SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL	3 142
LA-COUR-MARIGNY	2 690	SAINT-FLORENT	2 764
DAMPIERRE-EN-BURLY	2 979	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	2 833
DARVOY	3 500	SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE	3 590
DONNERY	3 196	SANDILLON	3 698
FAY-AUX-LOGES	2 772	SEICHEBRIÈRES	3 065
FÉROLLES	2 569	SIGLOY	2 446
FRÉVILLE-DU-GÂTINAIS	2 284	SULLY-LA-CHAPELLE	2 642
GERMIGNY-DES-PRÈS	2 570	SULLY-SUR-LOIRE	3 125
GUILLY	2 407	SURY-AUX-BOIS	3 061
INGRANNES	2 764	THIMORY	2 447
ISDES	2 828	TIGY	2 529
JARDEAU	2 980	VANNES-SUR-COSSON	2 761
LADON	2 585	VARENNES-CHANGY	2 876
LION-EN-SULLIAS	2 660	VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY	2 608
LORRIS	2 685	VIENNE-EN-VAL	2 764
MÉZIÈRES-EN-GÂTINAIS	2 112	VIGLAIN	2 694
MONTEREAU	2 521	VILLEMOUTIERS	2 259
MOULON	2 187	VILLEMURLIN	2 698
NESPLOY	2 218	VITRY-AUX-LOGES	2 933

ANNEXE 2 : CALCULS DES TARIFS UNITAIRES

TEOM

A FINANCER : 9 640 000 € (A)

RS (ADMINISTRATIONS UNIQUEMENT)	TEOM																				
→ Montant financé arrondi = 400 000 € (B)	→ Montant à financer (A-B) = 9 240 000 €																				
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">PV litre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Répartition</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td>Tarif...</td> <td style="text-align: center;">0,048 € par litre produit</td> </tr> <tr> <td>... multiplié par</td> <td style="text-align: center;">8 435 940 litres produits</td> </tr> <tr> <td>Montant financé</td> <td style="text-align: center;">400 000 € (arrondi)</td> </tr> </tbody> </table>		PV litre	Répartition	100%	Tarif...	0,048 € par litre produit	... multiplié par	8 435 940 litres produits	Montant financé	400 000 € (arrondi)	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">PF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Répartition</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> <tr> <td>Montant à financer...</td> <td style="text-align: center;">9 240 000 €</td> </tr> <tr> <td>... à diviser par</td> <td style="text-align: center;">66 057 362 (bases TEOM - exonérations 2014)</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td style="text-align: center;">13,99%</td> </tr> </tbody> </table>		PF	Répartition	100%	Montant à financer...	9 240 000 €	... à diviser par	66 057 362 (bases TEOM - exonérations 2014)	Taux	13,99%
	PV litre																				
Répartition	100%																				
Tarif...	0,048 € par litre produit																				
... multiplié par	8 435 940 litres produits																				
Montant financé	400 000 € (arrondi)																				
	PF																				
Répartition	100%																				
Montant à financer...	9 240 000 €																				
... à diviser par	66 057 362 (bases TEOM - exonérations 2014)																				
Taux	13,99%																				

SCENARIO RI

A FINANCER : 9 929 200 €

dont surcoût lié aux impayés (3%) : 289 200 €

	PF entité	PF volume	PV levée	PV litre
Répartition	35%	35%	15%	15%
Montant à financer par part...	3 475 220 €	3 475 220 €	1 489 380 €	1 489 380 €
... à diviser par	41 706 entités facturables ¹	5 132 410 litres en place	893 901 levées comptabilisées ²	138 972 860 litres produits
Tarif	83,33 € par entité	0,68 € par litre en place	1,67 € par levée	0,0107 € par litre produit

¹ 40 650 entités facturables + 1056 tranches de 360 litres : il y a 576 bacs de 660 litres en place, soit 380 160 litres au total. En tranches de 360 litres, cela fait un total de 1056. On facture une part fixe à l'entité par tranche de 360 litres (au-delà de 360 litres, on considère que la production n'est plus assimilable à celle d'un ménage).

² 870 989 levées au total + 22 912 levées de bacs de 660 litres (les levées des 660 litres sont comptées 2 fois). Les 660 litres paient 2 PV levée, vu qu'on ne peut lever qu'un seul bac de 660 litres à la fois.

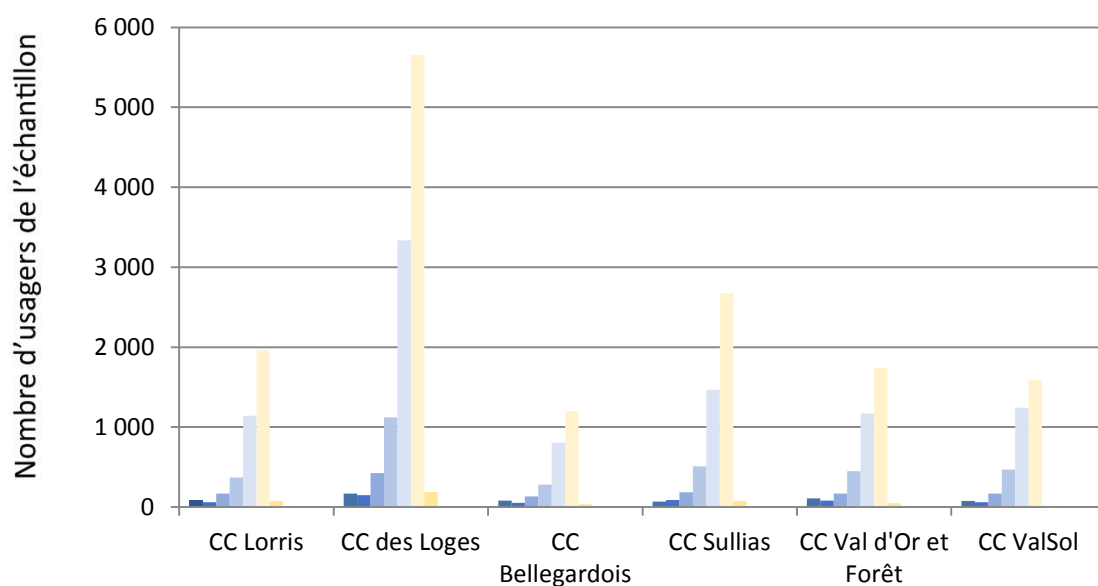
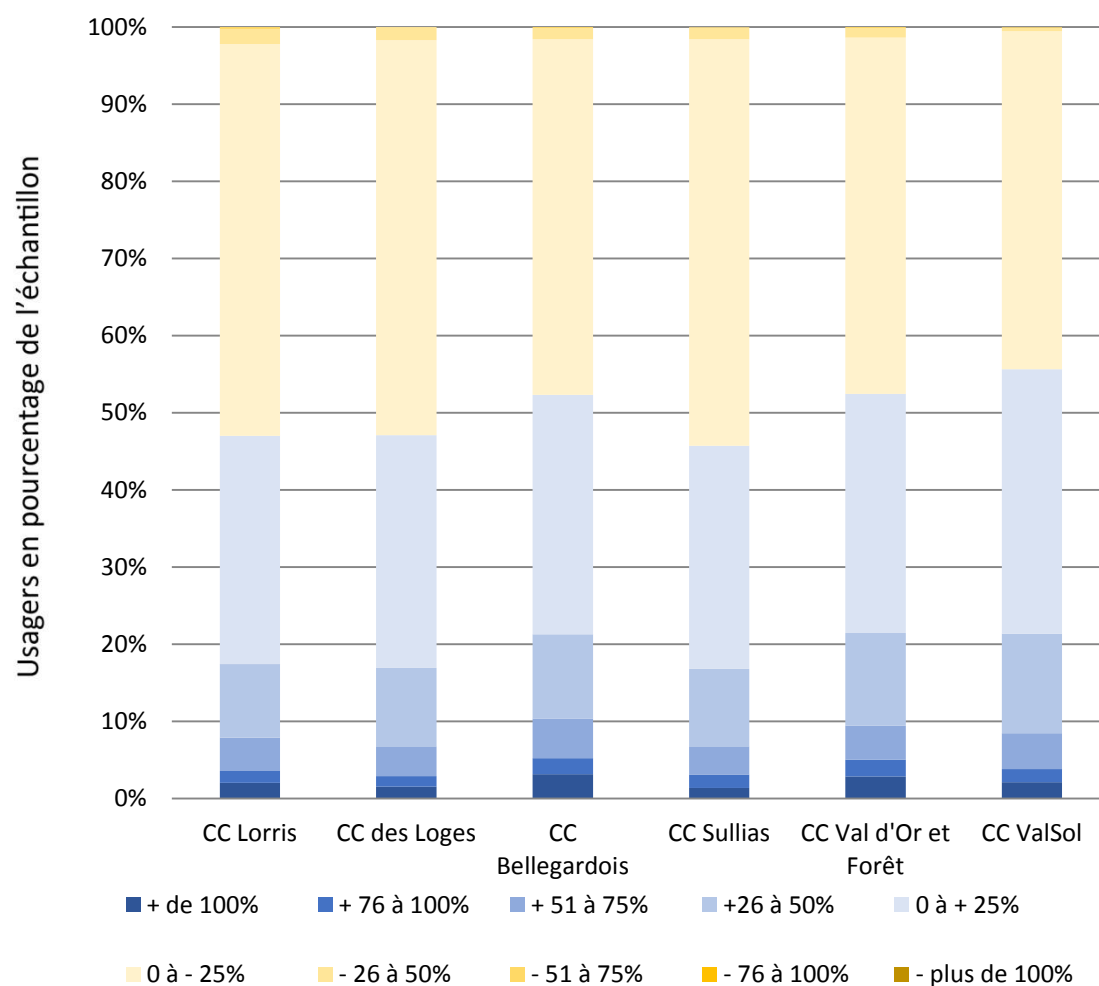
SCENARIO TEOMi

A FINANCER : 9 840 000 € (A)

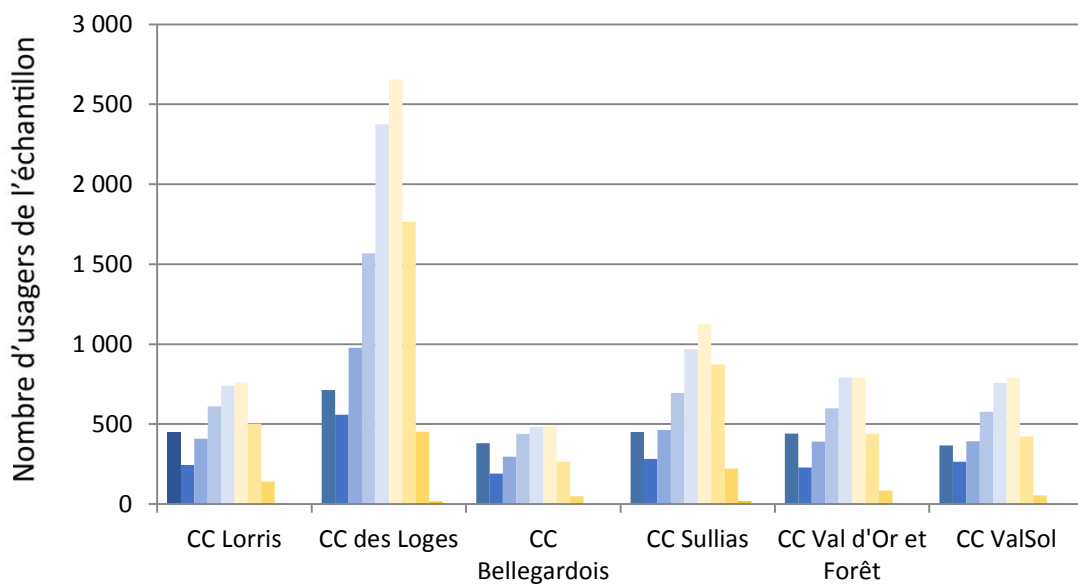
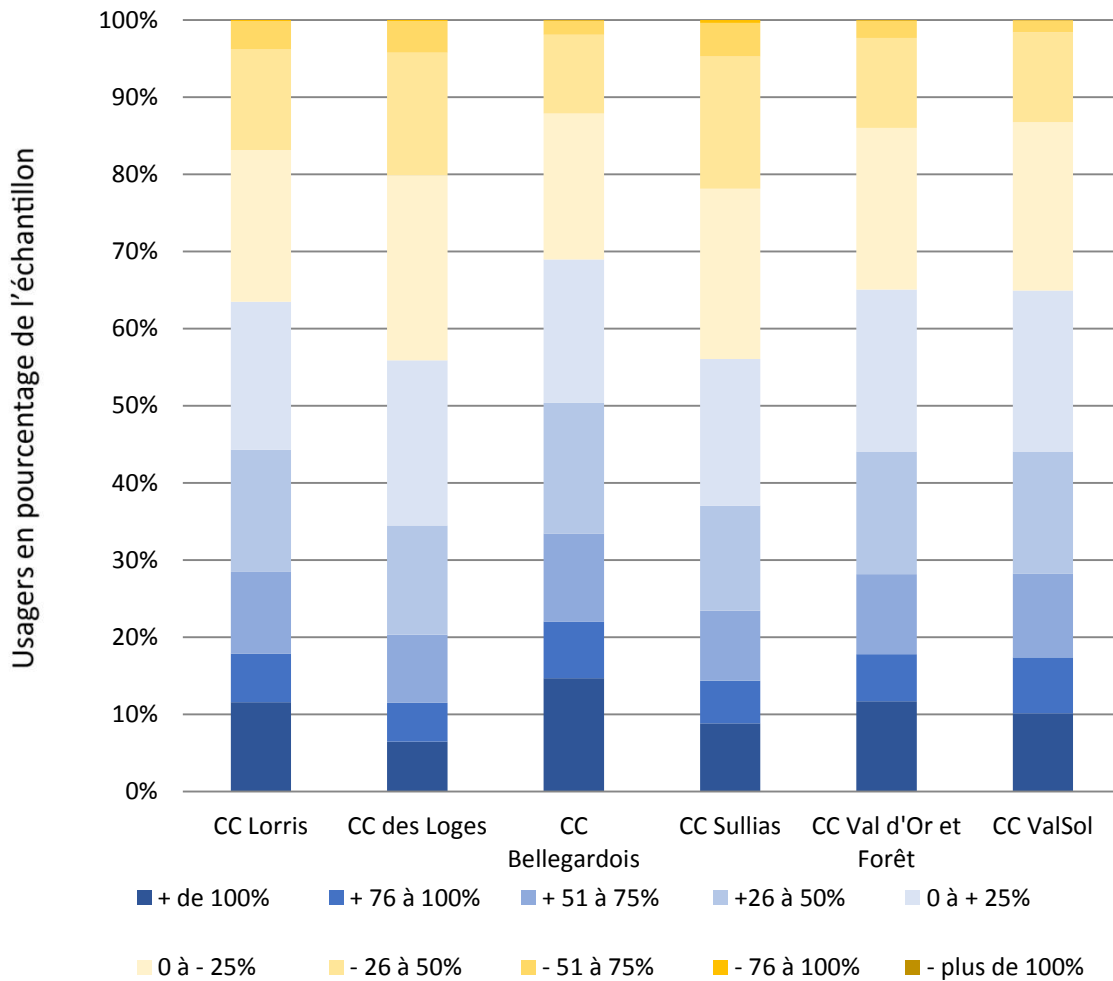
dont surcoût lié au rapprochement : 200 000 € (B)

RS	TEOMi																														
PROS >= 360L + ADMI = 13,8% production OM (volume) → Montant à financer ((A-B) x 13,8%) = 1 327 020 € (C)	PARTICULIERS + PROS < 360L = 86,2% production OM (volume) → Montant à financer (A-C) = 8 512 980 €																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">PF volume</th> <th style="text-align: center;">PV litre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Répartition</td> <td style="text-align: center;">70</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td>Montant à financer par part...</td> <td style="text-align: center;">928 914 €</td> <td style="text-align: center;">398 106 €</td> </tr> <tr> <td>... à diviser par</td> <td style="text-align: center;">523 590 litres en place</td> <td style="text-align: center;">19 130 680 litres produits</td> </tr> <tr> <td>Tarif</td> <td style="text-align: center;">1,77 € par litre en place</td> <td style="text-align: center;">0,0208 € par litre produit</td> </tr> </tbody> </table>		PF volume	PV litre	Répartition	70	30%	Montant à financer par part...	928 914 €	398 106 €	... à diviser par	523 590 litres en place	19 130 680 litres produits	Tarif	1,77 € par litre en place	0,0208 € par litre produit	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">PF</th> <th style="text-align: center;">PV litre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Répartition</td> <td style="text-align: center;">70%</td> <td style="text-align: center;">30%</td> </tr> <tr> <td>Montant à financer par part...</td> <td style="text-align: center;">5 959 086 €</td> <td style="text-align: center;">2 553 894 €</td> </tr> <tr> <td>... à diviser par</td> <td style="text-align: center;">62 158 978 (bases TEOM)</td> <td style="text-align: center;">119 842 180 litres produits</td> </tr> <tr> <td>Taux/tarif</td> <td style="text-align: center;">9,59%</td> <td style="text-align: center;">0,0213 € par litre produit</td> </tr> </tbody> </table>		PF	PV litre	Répartition	70%	30%	Montant à financer par part...	5 959 086 €	2 553 894 €	... à diviser par	62 158 978 (bases TEOM)	119 842 180 litres produits	Taux/tarif	9,59%	0,0213 € par litre produit
	PF volume	PV litre																													
Répartition	70	30%																													
Montant à financer par part...	928 914 €	398 106 €																													
... à diviser par	523 590 litres en place	19 130 680 litres produits																													
Tarif	1,77 € par litre en place	0,0208 € par litre produit																													
	PF	PV litre																													
Répartition	70%	30%																													
Montant à financer par part...	5 959 086 €	2 553 894 €																													
... à diviser par	62 158 978 (bases TEOM)	119 842 180 litres produits																													
Taux/tarif	9,59%	0,0213 € par litre produit																													

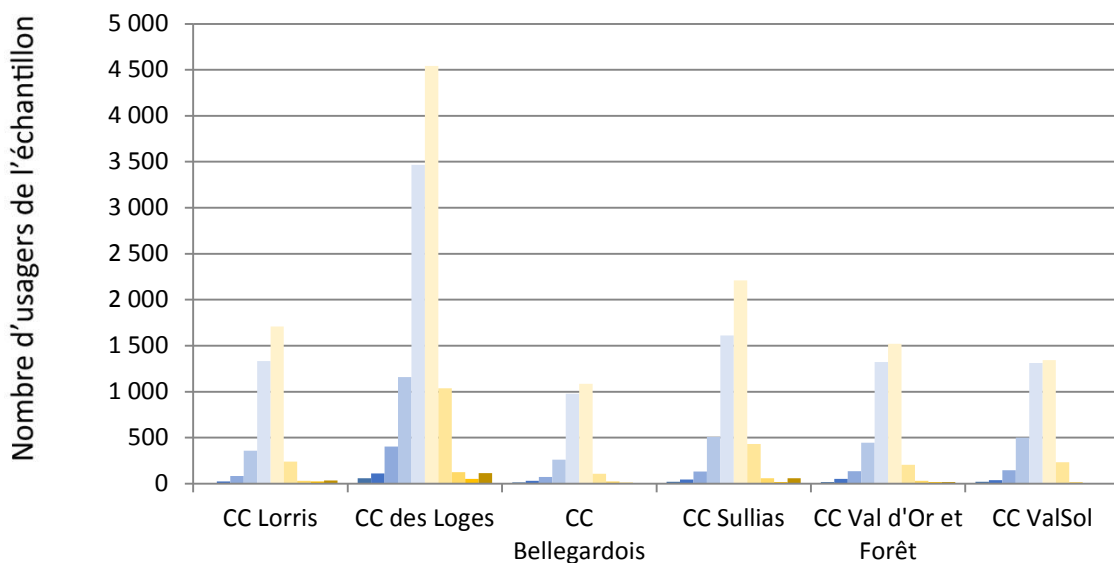
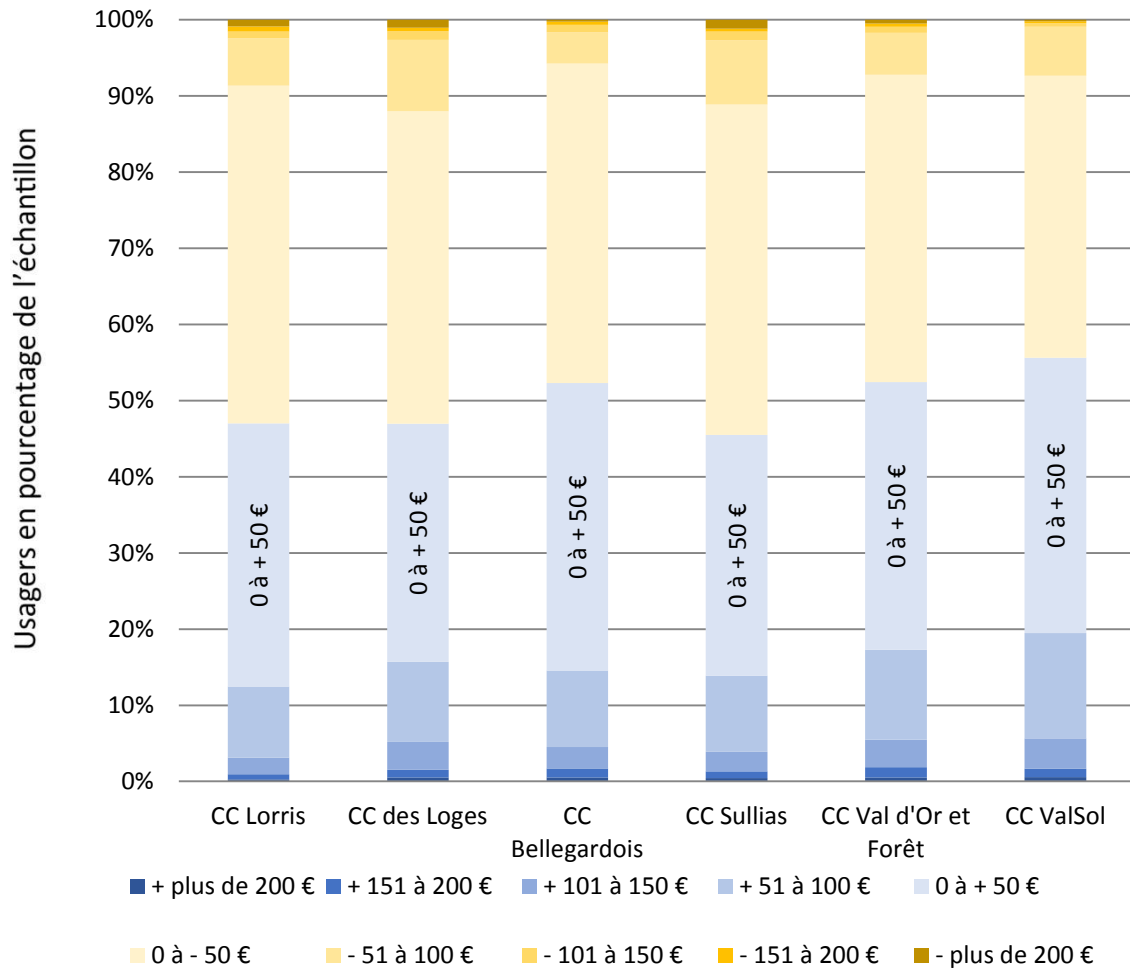
ANNEXE 3 : COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi) PAR RAPPORT À LA TEOM PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES PARTICULIERS



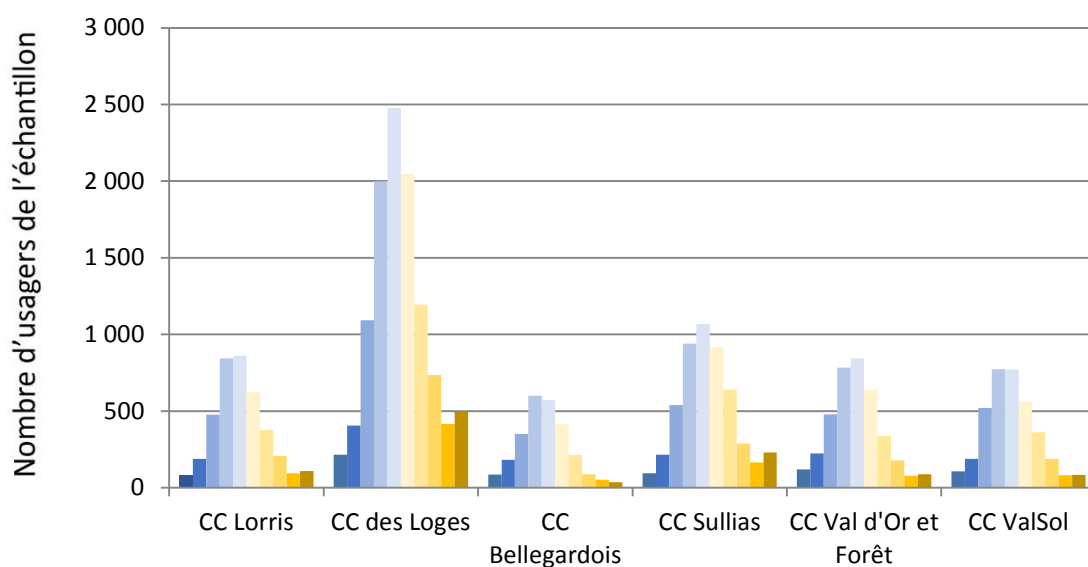
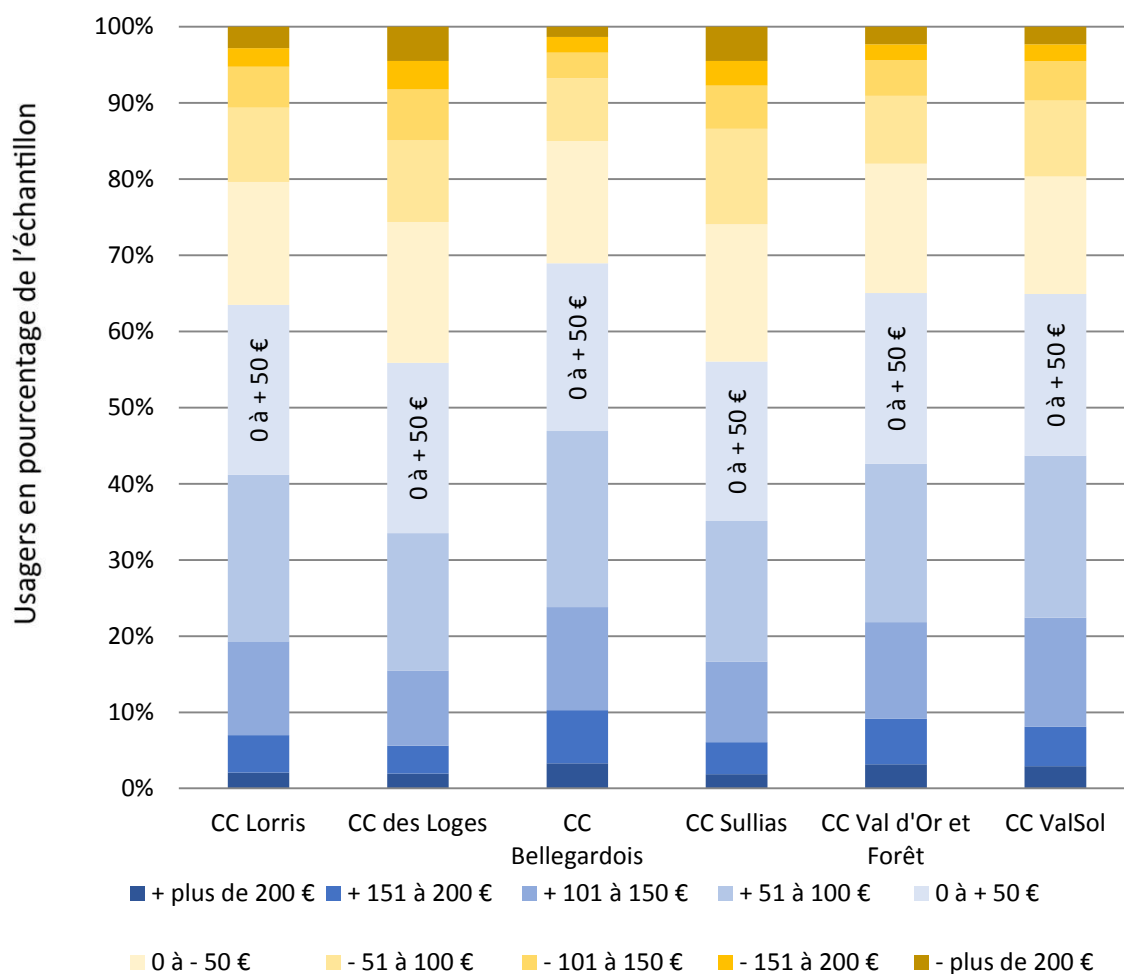
ANNEXE 4 : COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) PAR RAPPORT À LA TEOM PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES PARTICULIERS



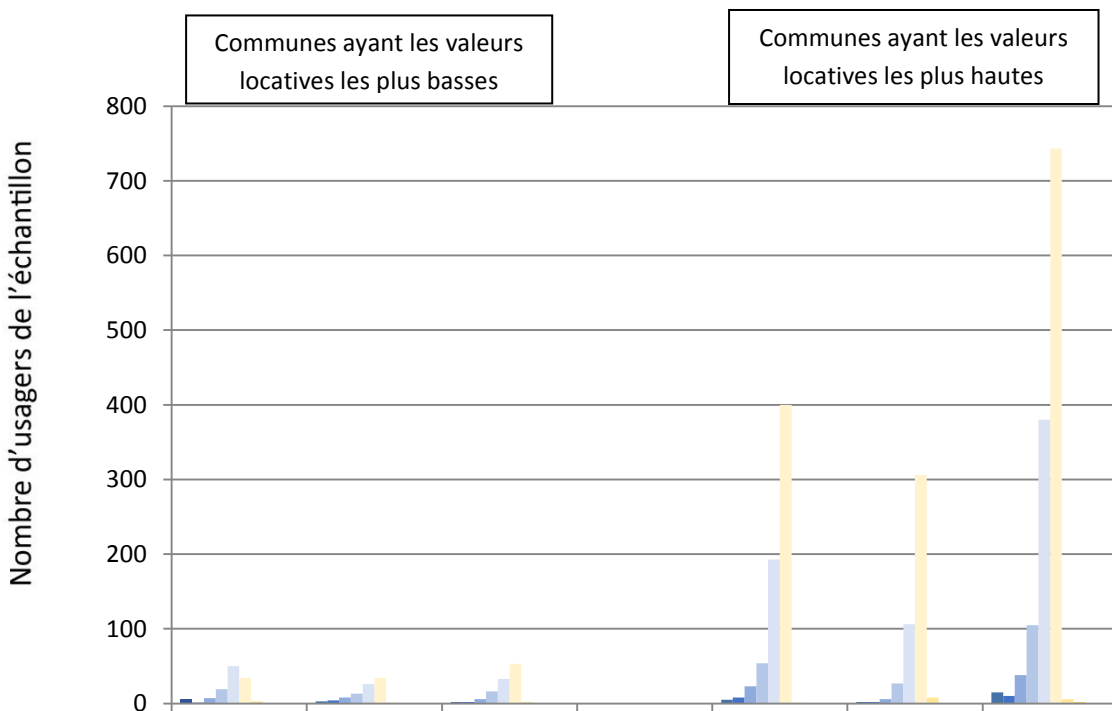
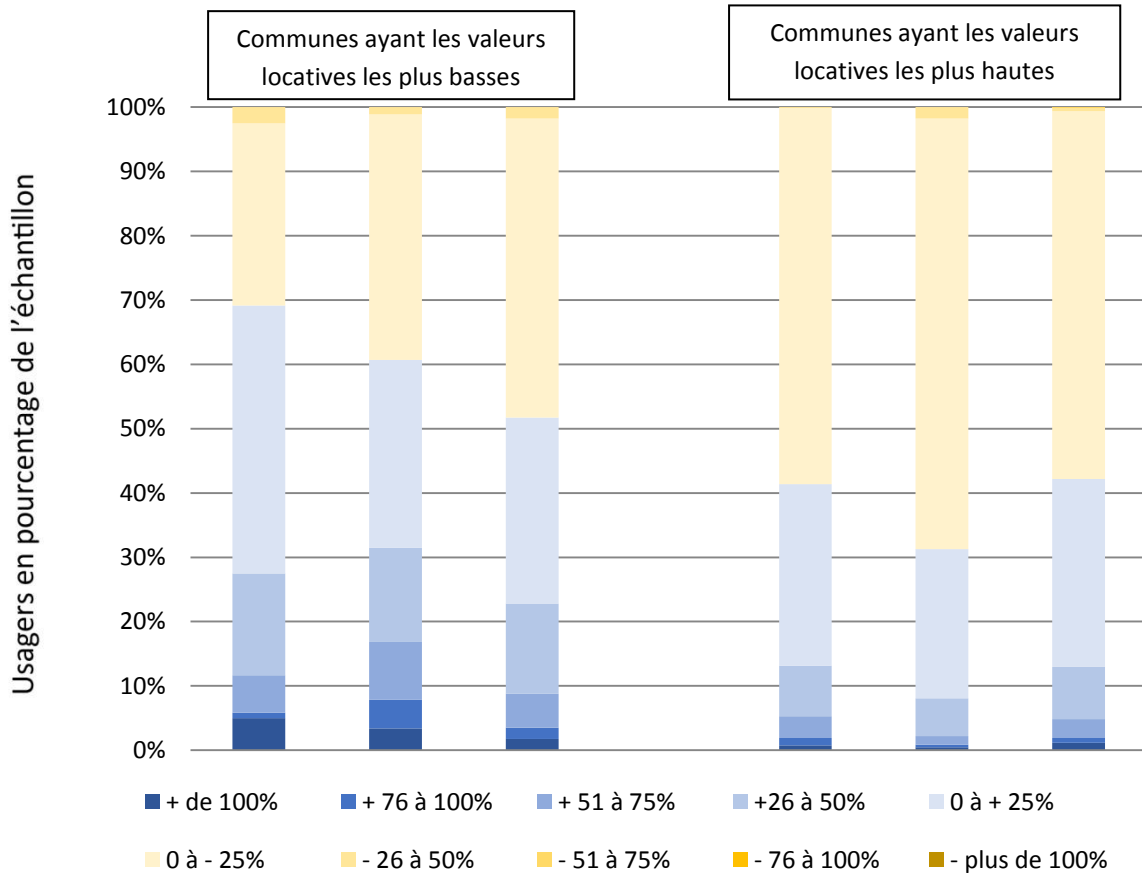
ANNEXE 5 : COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMi) PAR RAPPORT À LA TEOM PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES PARTICULIERS



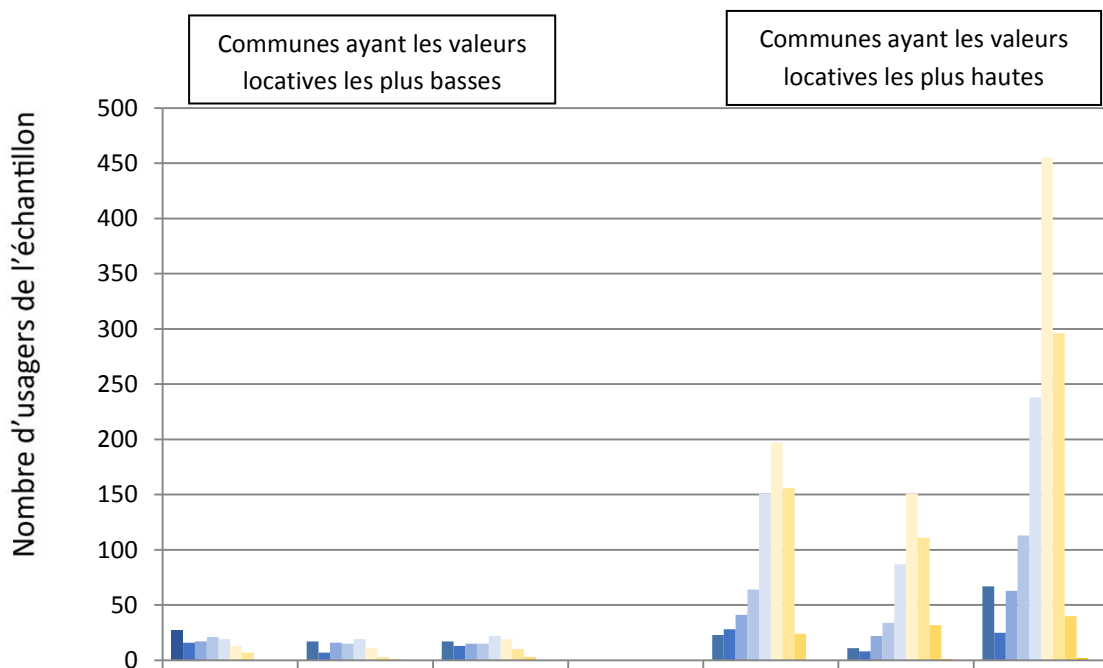
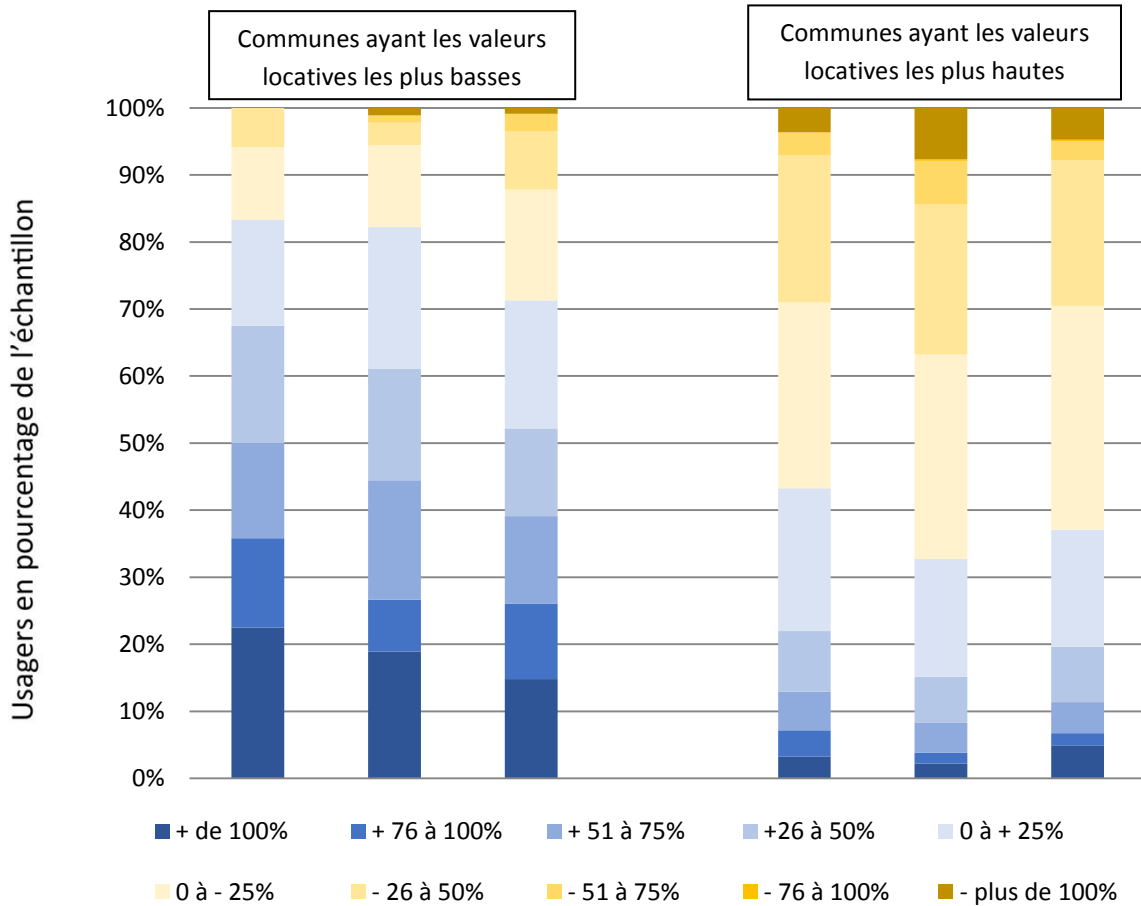
ANNEXE 6 : COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) PAR RAPPORT À LA TEOM PAR COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES PARTICULIERS



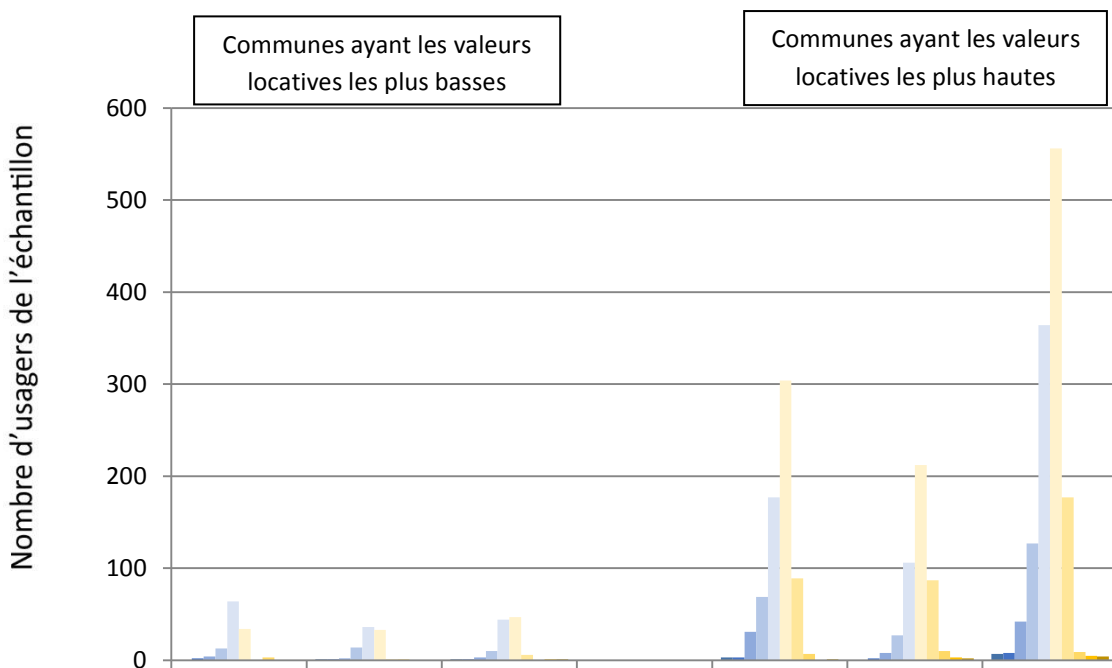
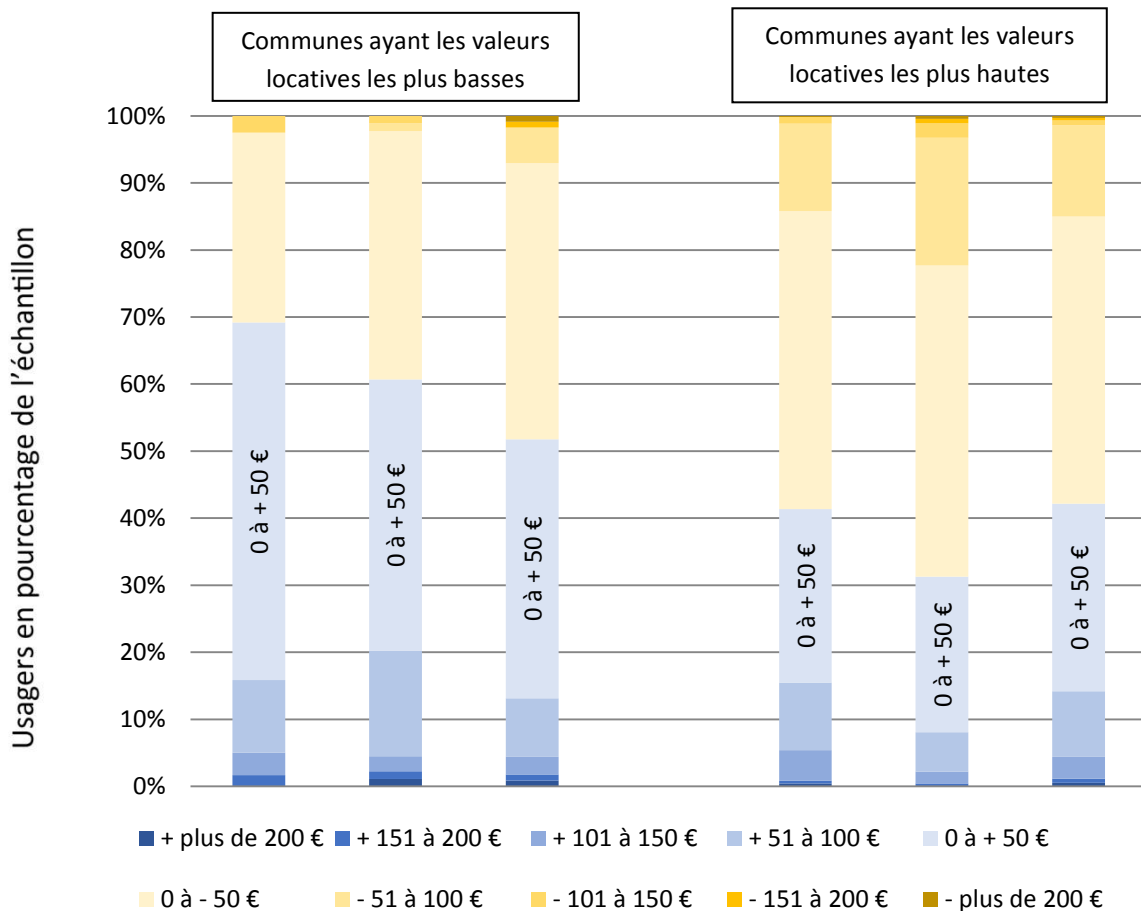
ANNEXE 7 : COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA TEOM INCITATIVE (TEOMi) POUR LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS BASSES ET LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS HAUTES POUR LES PARTICULIERS



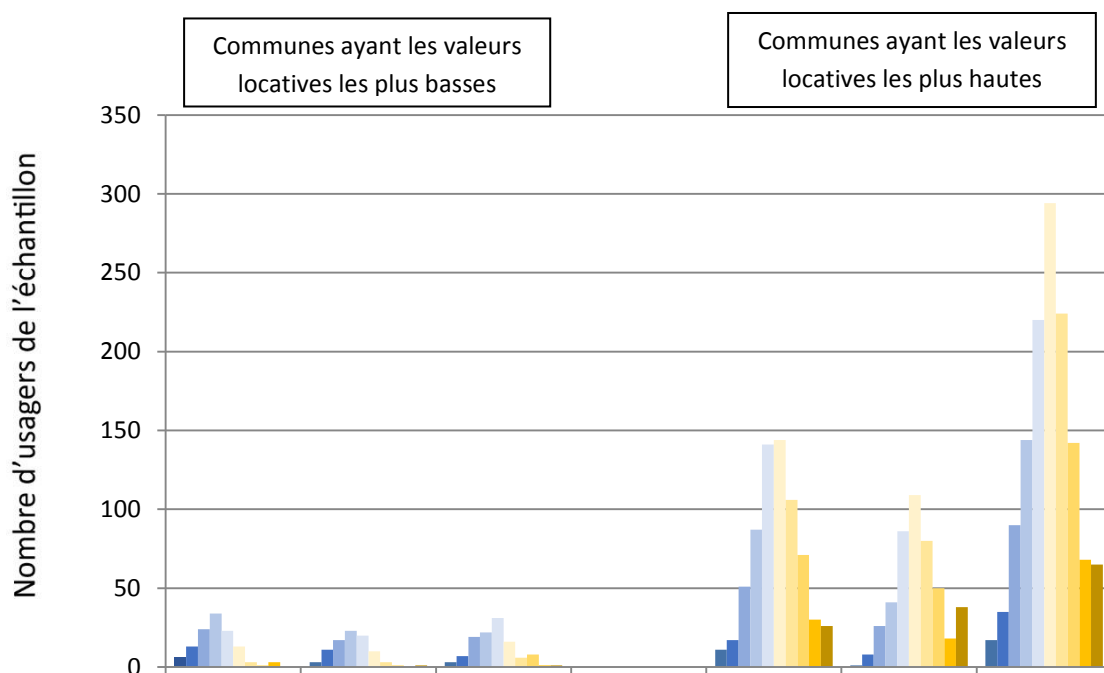
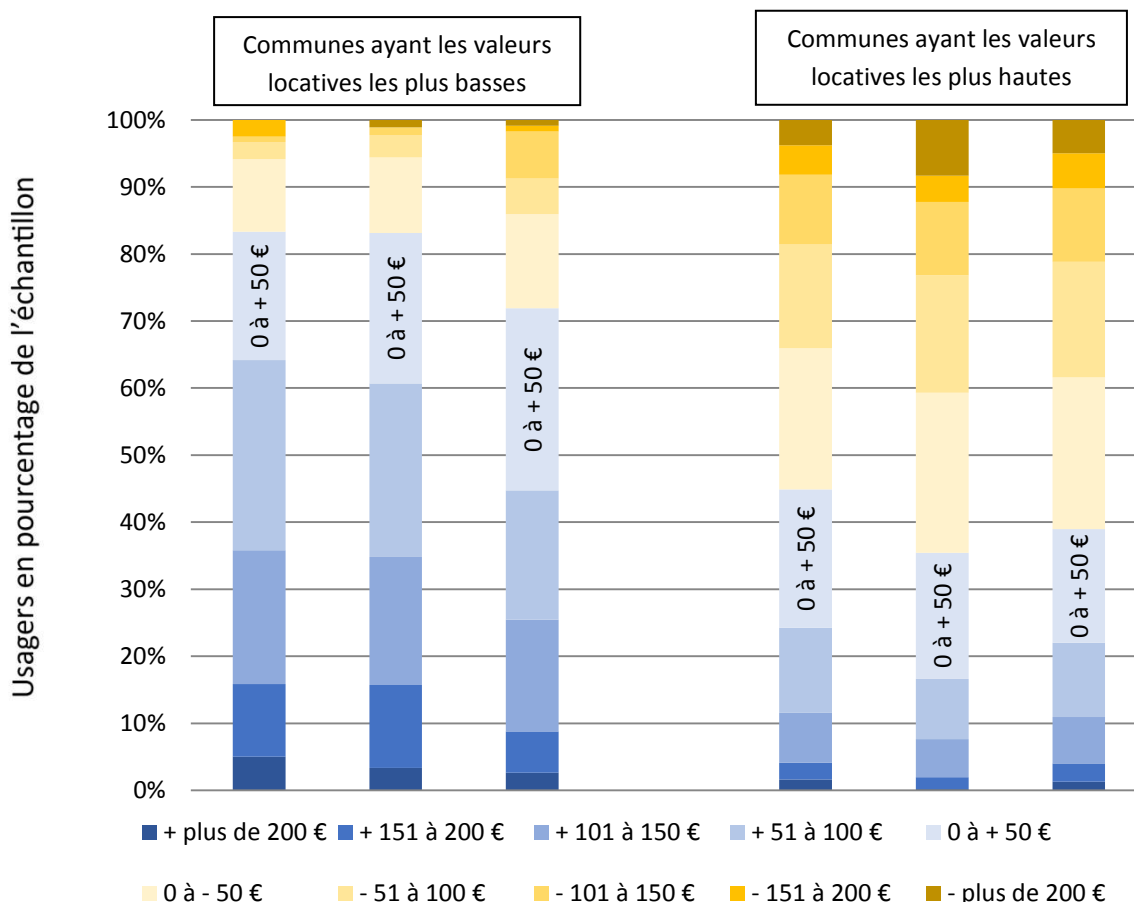
ANNEXE 8 : COMPARAISON EN POURCENTAGE DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) POUR LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS BASSES ET LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS HAUTES POUR LES PARTICULIERS



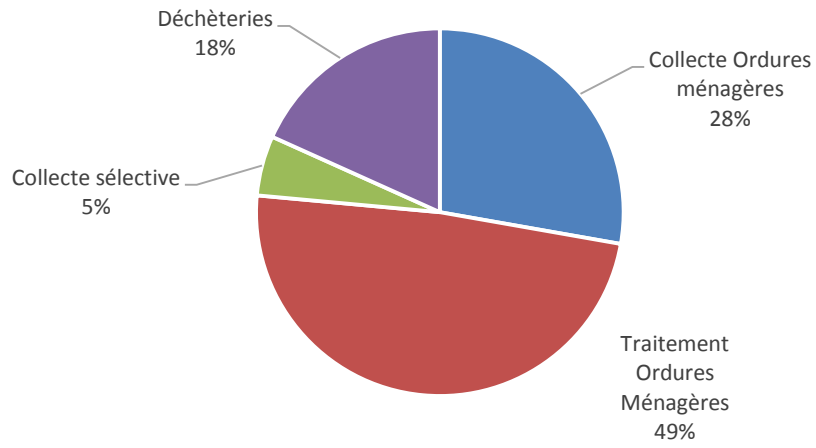
ANNEXE 9 : COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA TEOM INCITATIVE (TEOMi) POUR LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS BASSES ET LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS HAUTES POUR LES PARTICULIERS



ANNEXE 10 : COMPARAISON EN EUROS DE L'IMPACT FINANCIER DE LA REDEVANCE INCITATIVE (RI) POUR LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS BASSES ET LES 3 COMMUNES AYANT LES VALEURS LOCATIVES LES PLUS HAUTES POUR LES PARTICULIERS



ANNEXE 11 : RÉPARTITION DES COÛTS PAR HABITANT DU SICTOM EN 2014



ANNEXE 12 : HISTORIQUE

- **2010-2011** : Lancement d'une étude pour la mise en place d'une Redevance Incitative.
- **10 décembre 2012** : Vote du règlement pour la mise en place effective de la redevance incitative.
- **21 février 2013** : Abandon de la Redevance Incitative et retour à la TEOM pour le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.
- **28 février 2013** : Élection de M. Patrick ROLAND comme Président du SICTOM (Suite raisons administratives lors de la création de la Communauté de Communes du Sullias).
- **Avril 2013 à Février 2014** : Étude sur la faisabilité de la TEOM Incitative.
- **6 Juin 2014** : Élection de M. Daniel BRETON comme Président du SICTOM (Renouvellement général suite aux élections municipales).
- **Septembre 2014- Février 2015** : Études des différents scénarios.
- **9 Février 2015** : Vote du comité syndical pour la mise en place d'une consultation publique sur la tarification incitative.
- **8 au 16 avril 2015** : 6 réunions d'échanges avec les élus municipaux du territoire.
- **15 juin 2015** : Validation par le comité syndical du rapport de consultation.

ANNEXE 13 : ORGANISATION DU SICTOM DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE



11 délégués	8 délégués	13 délégués	11 délégués	14 délégués	7 délégués
-----------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------

A ces 64 délégués titulaires désignés par les Communautés de Communes s'ajoutent 64 délégués suppléants.



Les 64 délégués siègent au sein du comité syndical (assemblée délibérante du SICTOM). Ils élisent le Président, les Vice-présidents et les membres du bureau.

Le Président et les Vice-présidents ont la charge de l'exécution des décisions du comité syndical.

Le Bureau et les commissions préparent les dossiers présentés au comité syndical.

22 délégués du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire siègent au SYCTOM de Gien/Châteauneuf-sur-Loire.

SICTOM de Châteauneuf-sur-Loire

ZI Saint Barthélémy – BP 97

45 110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Tél. : 02 38 59 50 25

Courriel : consultation@sictom-chateauneuf.fr